



VOLUME 3 – PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Parc éolien de Blancs Monts

Communes de Frettecuisse et d'Aumâtre

Département : Somme (80)

Octobre 2020 – VERSION N°2



Version	Elaboré par :	Vérifié par :	Approuvé par :
Octobre 2020	ATER Environnement	ATER Environnement	TOTAL QUADRAN
	Audrey MONEGER	Élise WAUQUIER	Léo MARIE

SOMMAIRE

1	Présentation de la demande	5	7	Démantèlement et remise en état	43
			7.1.	Contexte réglementaire	43
2	Procédure d'autorisation environnementale	9	7.2.	Démontage des éoliennes	44
	2.1. Au titre de la réglementation sur les installations classées	9	7.3.	Démontage des infrastructures connexes	45
	2.2. Insertion de l'enquête publique dans la procédure	10	7.4.	Démontage des postes de livraison	45
			7.5.	Démontage des câbles	45
3	Présentation du demandeur	13	8	Constitution des garanties financières	47
	3.1. Identification du demandeur	13	8.1.	Cadre réglementaire	47
	3.2. La société TOTAL QUADRAN	13	8.2.	Méthode de calcul des garanties financières	47
4	Capacités techniques et financières	17	8.3.	Estimation des garanties	48
	4.1. Capacités techniques	17	8.4.	Modalités de constitution des garanties	48
	4.2. Capacités financières	20	9	Bibliographie / table des illustrations	49
5	Projet architectural	21	9.1.	Bibliographie	49
	5.1. Localisation du site et identification cadastrale	21	9.2.	Liste des figures	49
	5.2. Occupation du sol sur le site	23	9.3.	Liste des tableaux	49
	5.3. Notice de présentation du projet	25	9.4.	Liste des cartes	49
6	Les activités exercées sur le site	39	10	Annexes	51
	6.1. Présentation de l'activité	39	10.1.	Annexe 1 : Lettre de bonne collaboration	51
	6.2. Nature et caractéristiques du gisement éolien	39	10.2.	Annexe 2 : KBIS de la société WP France 20	51
	6.3. Volume de l'activité	40	10.3.	Annexe 3 : Certificat d'enregistrement de Wind 1013 GmbH	52
	6.4. Modalités d'exploitation	40	10.4.	Annexe 4 : Pouvoir de signature	52
	6.5. Moyens de suivi et de surveillance	41	10.5.	Annexe 5 : Attestations de maîtrise foncière	53
	6.6. Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident	41	10.6.	Annexe 6 : Avis des propriétaires sur la remise en état	54
	6.7. Nature, origine et volume des eaux utilisées ou affectées	41	10.7.	Annexe 7 : Coordonnées des installations	75
			10.8.	Annexe 8 : Certificat d'urbanisme	76

1 PRESENTATION DE LA DEMANDE

Le présent dossier a pour objectif de présenter une demande d'Autorisation Environnementale sur les communes de Frettecuisse et d'Aumâtre, pour un parc éolien classé sous la rubrique I.C.P.E. 2980.

La lettre de demande se trouve ci-contre.

Constitué de 6 éoliennes et de 2 postes de livraison, ce parc sera construit et exploité par la société « WP France 20 », Maître d'Ouvrage du projet.

Il s'inscrit dans le cadre de la politique nationale en faveur des énergies renouvelables et notamment les lois Grenelle 1 et 2 qui prévoient entre autres le déploiement de plus de 19 000 MW de puissance éolienne en terrestre d'ici 2020. Rappelons que fin 2018, la France comptait une puissance éolienne installée d'environ 15,1 GW (source : thewindpower.net).

Ce projet initié en 2015 contribuera de manière significative aux objectifs 2020 fixés par les Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE) des anciennes régions Picardie et Nord-Pas-de-Calais, à savoir entre 3 882 et 4 147 MW éolien installés en 2020.

WP France 20
M. MARIE Léo
Tour Vista, 52 quai Dion Bouton
92 800 Puteaux
France

Préfecture de la Somme
Madame le Préfet Muriel NGUYEN
51 rue de la République
80020 AMIENS CEDEX 9

Puteaux, le 06 Août 2019

Objet : Dossier de Demande d'autorisation environnementale du Parc éolien de Blancs Monts

Pièce jointe : délégation de pouvoir

Madame le Préfet,

Je soussigné, Monsieur Léo MARIE, muni d'une délégation de pouvoir, agissant pour le compte de la société WP France 20 dont le siège est situé à Puteaux (92),

Ai l'honneur de solliciter l'obtention de l'autorisation d'exploiter un parc éolien, soumis à autorisation environnementale en application des articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants du Code de l'environnement (issus de l'ordonnance 2017-80 et du décret 2017-81 du 26 janvier 2017), sur les communes d'Aumâtre et de Frettecuisse. Ce projet, constitué de 6 machines, sera exploité par la société WP France 20.

Vu la nature des activités envisagées sur site, les rubriques suivantes de la nomenclature des Installations Classées sont concernées :

Rubrique n° 2980.1	
Classement des activités	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m
Volume des activités	Nombre d'aérogénérateurs : 6 Hauteur maximale des mâts : 107.5 mètres Puissance unitaire : 4.8 MW Puissance maximum installée : 28.8 MW
Régime Région d'affichage (km)	A r = 6 km

Conformément à l'article R. 181-13 du code de l'environnement, le dossier de demande comprend les éléments communs aux activités, installations, ouvrages et travaux soumis à l'autorisation environnementale en vertu de l'article L. 181-1. Ce dossier de demande est complété dans les conditions décrites à l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement, et tout particulièrement par le 12^e alinéa de cet article spécifiant les éléments additionnels « pour les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ».

Les dispositions de l'article D. 181-15-2, 9^e du Code de l'Environnement disposent que le dossier de demande d'autorisation doit comporter un plan d'ensemble à l'échelle 1/200^{ème} au minimum. Une échelle réduite peut, à la requête du demandeur, être acceptée par l'administration. Compte tenu de l'emprise du site, nous sollicitons de joindre à notre demande un plan d'ensemble au 1/2500^{ème} en

remplacement de celui au 1/200ème, ceci afin de favoriser la lisibilité tout en apportant un degré de précision nécessaire.

Au titre de l'article R. 181-13 du code de l'environnement, sont joints à la lettre de demande d'autorisation environnementale :

- un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ;
- une étude d'impact, en application de l'article R 122-2 du code de l'environnement ;
- les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier ;
- une note de présentation non-technique.

S'y ajoutent les éléments spécifiques aux ICPE prévus par l'article D181-15-2 du code de l'environnement

- les procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation ;
- une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 181-27 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir ;
- un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration ;
- l'étude de dangers mentionnée à l'article L. 181-25 et définie au III de l'article D 181-15-2 ;
- pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

L'ensemble est complété par le 12° de l'article D 181-15-2 du code de l'environnement, qui traite spécifiquement des installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent :

- un document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme ;
- ou la délibération favorable prévue à l'article L. 515-47, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale ou une commune a arrêté un projet de plan local d'urbanisme avant la date de dépôt de la demande d'autorisation environnementale et que les installations projetées ne respectent pas la distance d'éloignement mentionnée à l'article L. 515-44 vis-à-vis des zones destinées à l'habitation définies dans le projet de plan local d'urbanisme.

Les communes concernées par le rayon d'affichage de six kilomètres de l'enquête publique sont les suivantes :

Commune	Intercommunalité
Andainville	Communauté de Commune Somme Sud-Ouest
Arguel	
Aumâtre	
Avesnes-Chaussoy	
Bermesnil	
Cannessières	
Cerisy-Buleux	
Épaumesnil	
Étréjust	
Fontaine-le-Sec	
Forceville-en-Vimeu	
Foucaucourt-Hors-Nesle	
Fresnes-Tilloloy	
Fresneville	
Fresnoy-Andainville	
Frettecuisse	
Heucourt-Croquoison	
Inval-Boiron	
Le mazis	
Le Quesne	
Lignières-en-Vimeu	
Liomer	
Mouflières	
Nesles-L'Hôpital	
Neuville-aux-Bois	
Oisemont	
Rambures	
Saint-Aubin-Rivières	
Saint-Maulvis	
Senarpont	
Vergies	
Villeroy	
Woirel	
Villers-Campsart	
Allery	Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme
Citerne	
Mérélessart	
Vaux-Marquenneville	
Wiry-au-Mont	Communauté de Communes interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle
Ramburelles	

Les informations relatives à la société WP France 20 qui sollicite l'autorisation d'exploiter, sont :

Raison sociale de la Société	WP France 20
Forme juridique	SAS
Adresse du siège social	Tour Vista, 52 quai Dion Bouton, 92800 PUTEAUX
Nom, prénom et qualité du signataire de la demande	Léo MARIE, Chef de Projet
N° SIRET	842 163 453 00017
Code NAF / APE	Production d'électricité (3511 Z)
Secteur d'activité	Energie éolienne
Catégorie d'activité	Production d'énergie

Identité du demandeur

Les installations concernées par la présente demande sont :

WP France 20 - Projet de Blancs Monts						
Département: Somme - 80						
Communes: Aumâtre et Frettecuisse						
Infrastructure	Commune	X Lambert 93	Y Lambert 93	Parcelle	Type d'infrastructure	Emprise (m2)
PDL1	Aumâtre	614069,1	6981873,9	ZB 23	Poste de livraison	133
PDL2	Frettecuisse	613180,7	6981644,9	ZK 10	Poste de livraison	133
E1	Aumâtre	613096,0	6980498,6	ZA 4	Fondation et Plateforme permanente	525
					Plateforme temporaire	255
				ZA 5	Plateforme permanente	315
					Plateforme temporaire	648
ZA 6	Plateforme temporaire	27				
E2	Frettecuisse	613806,1	6981148,1	ZK 21	Fondation et Plateforme permanente	840
					Plateforme temporaire	930
E3	Frettecuisse	613869,2	6981744,1	ZK 8	Fondation et Plateforme permanente	840
					Plateforme temporaire	930
E4	Aumâtre	612689,7	6981332,9	ZB 9	Fondation et Plateforme permanente	840
					Plateforme temporaire	930
E5	Aumâtre	612937,8	6981740,4	ZB 20	Fondation	389
				ZB 19	Plateforme permanente	451
					Plateforme temporaire	710
ZB 18	Plateforme temporaire	220				
E6	Frettecuisse	613409,2	6981977,0	ZB 24	Fondation et Plateforme permanente	840
					Plateforme temporaire	985

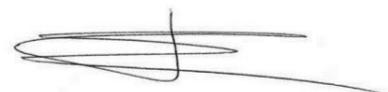
Localisation des installations

Enfin, WP France 20 s'engage à prendre à sa charge le montant des frais relatifs à la publication de l'avis et l'enquête publique.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile, nous vous prions d'agréer, Madame le Préfet, l'expression de notre très haute considération

Fait à PUTEAUX, le 06 Août 2019

Léo MARIE
Pour WP France 20



WP France 20 SAS | Tour Vista 52 quai Dion Bouton | 92800 Puteaux
Dossier de demande d'autorisation Environnementale – Parc éolien de Blancs Monts
LETTRE DE DEMANDE

Figure 1 : Lettre de demande (source : TOTAL QUADRAN, 2019)

2 PROCEDURE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

2.1. Au titre de la réglementation sur les installations classées

La réglementation environnementale des établissements industriels susceptibles d'engendrer des risques, des pollutions, des nuisances ou tout autre problème d'environnement est encadrée par la loi du 19 juillet 1976 sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Cette réglementation est contrôlée par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), qui assure la police des installations classées pour le compte du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

L'importance des enjeux d'environnement pour un site industriel est liée au nombre et à la nature des installations qu'il accueille (ateliers, unités, machines, stockages, etc.) susceptibles eux-mêmes de générer des risques et des nuisances.

Tous les types d'installations industrielles sont identifiés dans une nomenclature codifiée qui définit en fonction des seuils d'importance, trois niveaux de contraintes (classement) :

- **Niveau S** : installations soumises à servitude. Il s'agit d'installations présentant des risques particulièrement élevés (aussi appelées installations SEVESO). Elles font l'objet d'une attention particulière en raison des conséquences graves que pourrait avoir un accident et donnent lieu à ce titre à l'instauration d'un périmètre de servitudes d'utilité publique. Elles font par ailleurs l'objet d'une procédure identique à celle des installations de niveau A. Aucune installation de niveau S n'est concernée ici ;
- **Niveau A** : installations soumises à autorisation. La procédure d'autorisation comprend une instruction administrative lourde avec notamment une enquête publique. C'est le cas ici pour la rubrique 2980 qui porte sur l'activité de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ;
- **Niveau E** : installations soumises à enregistrement. Sont soumises à enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées ;
- **Niveau D** : installations soumises à déclaration, ce sont celles qui sont moins impactantes. La procédure comprend la présentation d'un dossier simplifié à l'administration qui en notifie l'acceptation sur la base de prescriptions types ;
- **Niveau NC** : installations non classées. Ce sont celles qui, de par leur nature ou leur petite importance, sont considérées comme sans impact pour l'environnement.

Remarque : L'article L.512-11 du Code de l'Environnement prévoit que certaines catégories d'installations relevant du régime déclaratif peuvent être soumises à des contrôles périodiques effectués par des organismes agréés (C).

Le décret 2011-984 du 23 août 2011 précise la nomenclature codifiée pour les projets de production à partir de l'énergie mécanique du vent ainsi que le rayon applicable pour la réalisation de l'enquête publique.

N°	A – Nomenclature des installations classées		
	Désignation de la rubrique	A, E, D, S, C (1)	Rayon (2)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :		
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m ;	A	6
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât à une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée : a) Supérieure ou égale à 20 MW..... b) Inférieure à 20 MW.....	A D	6

(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du Code de l'Environnement

(2) Rayon d'affichage en kilomètres

Tableau 1 : Nomenclature ICPE pour l'éolien terrestre (source : décret n°2011-984 du 23 août 2011)

Le projet du parc éolien de Blancs Monts, avec des éoliennes d'une hauteur supérieure à 50 mètres, fait donc l'objet d'une procédure d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

2.2. Insertion de l'enquête publique dans la procédure

2.2.1. Introduction

Les demandes relatives aux installations classées soumises à autorisation, en application des dispositions du Code de l'Environnement, Livre I^{er}, font l'objet **d'une enquête publique et d'une enquête administrative** en application des chapitres II et III.

Cela s'appuie notamment sur les articles suivants du Code de l'Environnement :

- Articles L. 181-9 et suivants du Code de l'Environnement ;
- Articles R. 181-36 et suivants du Code de l'Environnement ;

Selon l'article L.123-1 du Code de l'Environnement, l'enquête publique a pour objet « **d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L.123-2. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision** ».

La procédure d'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale est la suivante :

- Lorsque le Préfet du département d'instruction juge le dossier complet, il saisit le tribunal administratif pour la désignation du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête afin de soumettre le dossier au public par voie d'arrêté. Il saisit parallèlement l'Autorité Environnementale ;
- L'enquête publique est annoncée par un affichage dans les communes concernées et par des publications dans la presse (deux journaux locaux ou régionaux), aux frais du demandeur. Pendant toute la durée de l'enquête, un avis annonçant le lieu et les horaires de consultation du dossier reste disponible via les panneaux d'affichages municipaux dans les communes concernées par le rayon d'affichage (ici 6 km), ainsi qu'aux abords du site concerné par le projet ;
- Le dossier et un registre d'enquête sont tenus à la disposition du public pendant un mois à la mairie des communes accueillant l'installation classée, le premier pour être consulté, le second pour recevoir les observations du public. Les personnes qui le souhaitent peuvent également s'entretenir avec le commissaire enquêteur les jours où il assure des permanences. Un registre dématérialisé sera également consultable, en accord avec l'article L.123-10 modifié par Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et les articles R.123-9, R.123-10 et R.123-12 modifiés par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 du Code de l'Environnement ;
- Le conseil municipal des communes où le projet est implanté et celui de chacune des communes dont le territoire est partiellement ou totalement inclus dans le rayon d'affichage sont sollicités par le préfet afin de donner leur avis sur la demande d'autorisation. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique (article R.181-38 du Code de l'Environnement).

A l'issue de l'enquête publique en mairie, le dossier d'instruction accompagné du registre d'enquête, de l'avis du commissaire enquêteur, du mémoire en réponse du pétitionnaire, des avis des conseils municipaux et des avis des services concernés, est transmis à l'Inspecteur des Installations Classées qui rédige un rapport de synthèse et un projet de prescription au Préfet du département concerné.

Ces documents sont ensuite généralement présentés aux membres de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites) pour avis sur les propositions d'analyse et d'arrêté de l'Inspecteur des Installations Classées. L'ensemble de ces étapes permet au Préfet de statuer sur la demande.

2.2.2. Rayon d'affichage

Le rayon d'affichage de 6 km permet de définir les communes sur lesquelles devra avoir lieu l'affichage de l'enquête publique.

Ainsi, le périmètre défini comprend 40 communes du département de la Somme, appartenant à 3 intercommunalités.

Commune	Intercommunalité
Andainville	Communauté de Commune Somme Sud-Ouest
Arguel	
Aumâtre	
Avesnes-Chaussoy	
Bermesnil	
Cannessières	
Cerisy-Buleux	
Épaumesnil	
Étréjust	
Fontaine-le-Sec	
Forceville-en-Vimeu	
Foucaucourt-Hors-Nesle	
Fresnes-Tilloloy	
Fresneville	
Fresnoy-Andainville	
Frettecuisse	
Heucourt-Croquoison	
Inval-Boiron	
Le mazis	
Le Quesne	
Lignières-en-Vimeu	
Liomer	
Mouflières	
Nesles-L'Hôpital	
Neuville-aux-Bois	
Oisemont	
Rambures	

Commune	Intercommunalité
Saint-Aubin-Rivières	Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme
Saint-Maulvis	
Senarpont	
Vergies	
Villeroy	
Woirel	
Villers-Campsart	
Allery	
Citerne	Communauté de Communes interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle
Mérélessart	
Vaux-Marquenneville	
Wiry-au-Mont	
Rambures	

Tableau 2 : Communes comprises dans le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation

*Périmètre d'affichage
de l'enquête publique*

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Avril 2019

Source: IGN 25® - Copie et reproduction interdites



Carte 1 : Communes concernées par le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation

3 PRESENTATION DU DEMANDEUR

3.1. Identification du demandeur

Le demandeur de l'Autorisation Environnementale, maître d'ouvrage et futur exploitant du parc, est la société « WP France 20 », dont l'identité complète est présentée ci-après. La « WP France 20 » est filiale à 100% de la société TOTAL QUADRAN.

L'objectif final de la société « WP France 20 » est la construction du parc avec les éoliennes les mieux adaptées au site, la mise en service, l'exploitation et la maintenance du parc pendant toute la durée de vie du parc éolien.

La société « WP France 20 », Maître d'ouvrage du projet éolien et demandeur de l'ensemble des autorisations administratives, a été constituée pour rendre plus fluide l'articulation administrative, juridique et financière du parc éolien. Ce type de structure permet de regrouper au sein d'une entité juridique dédiée les autorisations, les financements, les contrats spécifiques à ce projet, et ainsi mettre en place un régime de garanties adapté à la fois au financement bancaire (identification des contrats correspondant au projet) et au démantèlement (unité de temps et de lieu pour le suivi des garanties).

La société « WP France 20 », pétitionnaire et Maître d'Ouvrage, présentera seule la qualité d'exploitante des installations visées par la présente demande et assurera, à ce titre, le respect de la législation relative aux installations classées, tant en phase d'exploitation qu'au moment de la mise à l'arrêt.

La société « WP France 20 » sollicite l'ensemble des autorisations liées à ce projet et prend l'ensemble des engagements en tant que future société exploitante du parc éolien.

Raison sociale	WP France 20
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée (SAS)
Capital social	6 000 €
Siège social	52-54 Quai de Dion Bouton Tour Vista 92 800 Puteaux
Registre du commerce	842 163 453 R.C.S. Nanterre
Code NAF	3511Z – Production d'électricité

*Tableau 3 : Références administratives de la société « WP France 20 »
(source : TOTAL QUADRAN, 2019)*

Nom	MULLER
Prénom	Thierry
Nationalité	Française
Qualité	Président

*Tableau 4 : Références du signataire pouvant engager la société
(source : TOTAL QUADRAN, 2019)*

3.2. La société TOTAL QUADRAN

En mars 2020, le groupe TOTAL a acquis 100 % de la société Global Wind Power. Cette dernière a développé le projet de Blancs Monts et déposée la première version du dossier d'Autorisation Environnementale. Dans la version consolidée de la demande d'Autorisation Environnementale, le groupe Total et sa filiale Total Quadran sont présentés.

3.2.1. Le groupe TOTAL

Le groupe Total est présent dans plus de 130 pays à travers le monde entier. Composé de 100 000 collaborateurs, le chiffre d'affaires du groupe a atteint 171,5 milliards de dollars en 2018.

Acteur majeur de l'énergie, Total ambitionne de devenir la major de l'énergie responsable et s'engage pour une énergie meilleure, plus sûre, plus abordable, plus propre et accessible au plus grand nombre. Un objectif de **25 GW de capacité de production d'électricité bas carbone à horizon 2025** a été fixé par le groupe Total au travers notamment de sa filiale Total Quadran.

Total Quadran, filiale de Total, est rattachée à la branche "Gas, Renewables and Power" du groupe.

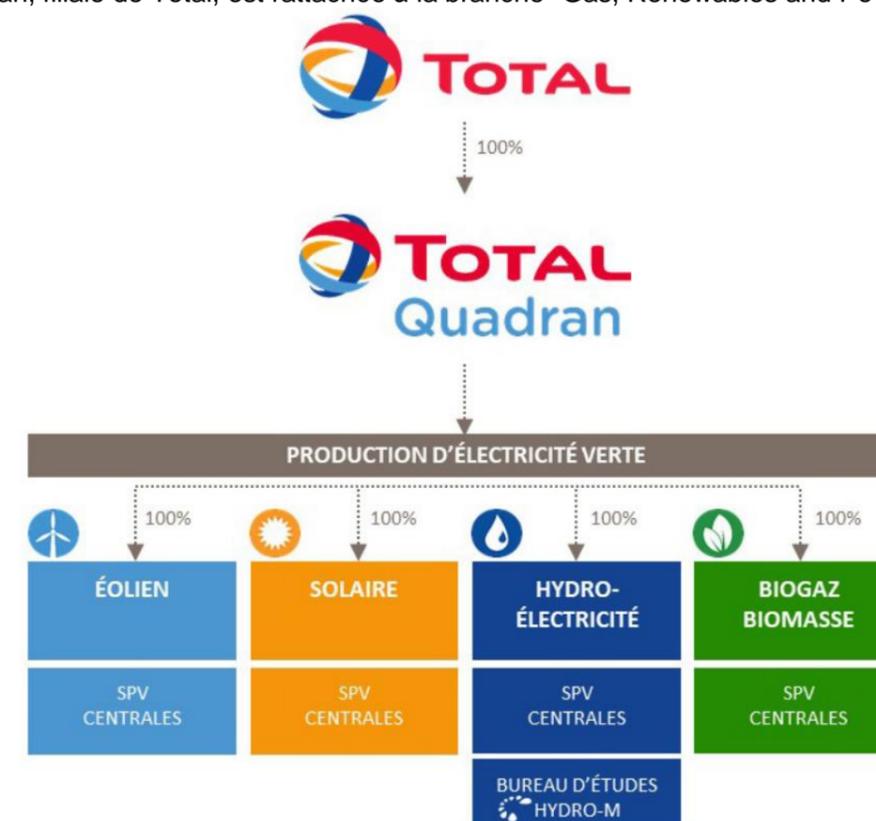


Figure 2 : Organigramme simplifié du Groupe TOTAL (source : TOTAL QUADRAN, 2020)

3.2.2. Histoire

Les origines : Quadran - Energies Libres

Acteur majeur de la production d'énergie verte en France, Quadran est issu de la fusion de JMB Énergie¹ et d'Aérowatt² en juillet 2013. La fusion des 2 entités en 2013 permet alors au groupe de s'inscrire dans le Top 5 des acteurs nationaux de l'énergie.

2017 : Quadran Groupe Direct Energie

Quadran a rejoint, le 31 octobre 2017, le groupe Direct Energie, 1^{er} alternatif en France dans la fourniture d'énergie. Ce rapprochement s'inscrit dans une stratégie d'intégration verticale du groupe qui lui permet de disposer d'un mix de production diversifié, équilibré et en cohérence avec les objectifs de la transition énergétique.

Depuis 15 ans, Direct Energie fonde son succès sur son expertise technique, l'excellence de sa relation clients, sa compétitivité et sa capacité à innover.

Direct Energie est devenu Total Direct Energie en avril 2019.

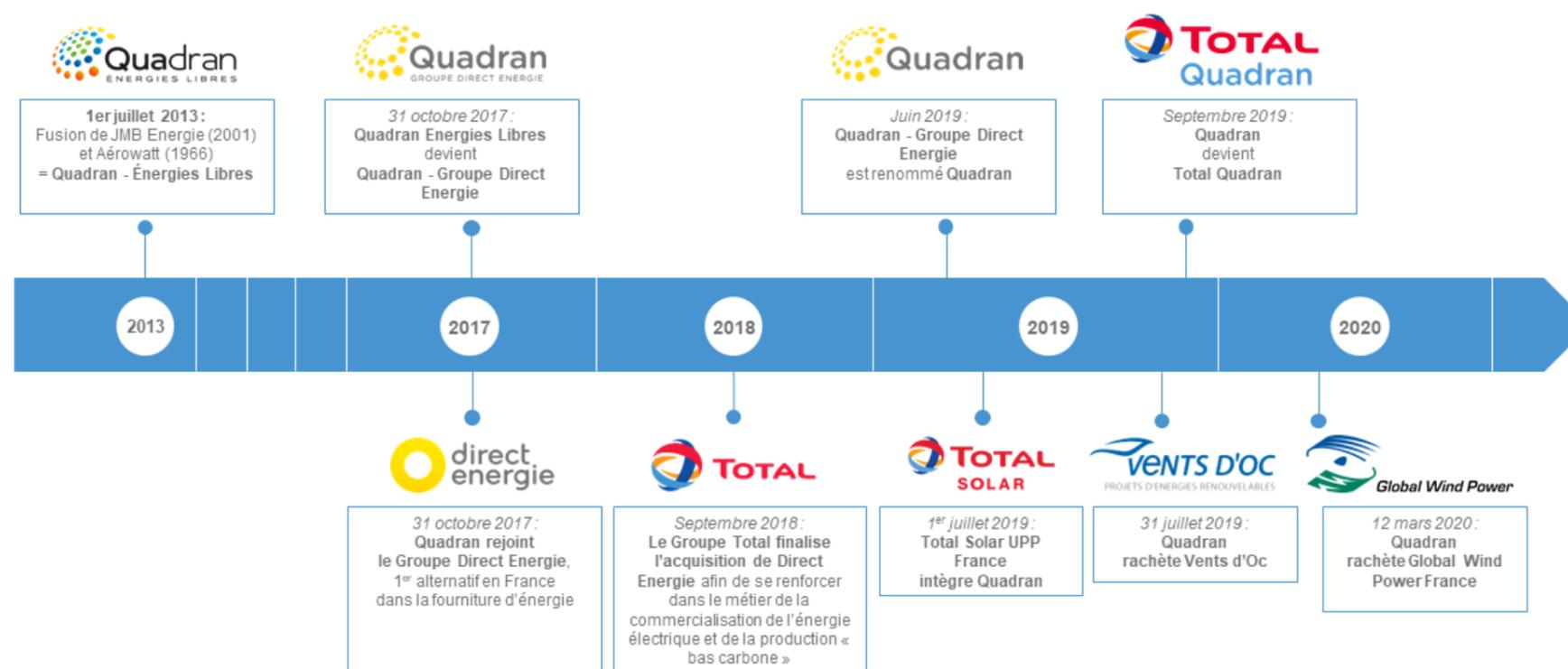


Figure 3 : Histoire de TOTAL QUADRAN (source : TOTAL QUADRAN, 2020)

2019 : l'intégration au groupe Total

En septembre 2019, Quadran est intégré à la branche "Gas, Renewables and Power" du Groupe Total et change de nom pour devenir Total Quadran.

Acteur majeur de l'énergie, Total ambitionne de devenir la major de l'énergie responsable et d'atteindre 25 GW de capacités brutes de génération électrique renouvelable installée d'ici 2025.

2020 : Acquisition de Global Wind Power

En mars 2020, Total Quadran acquiert 100 % de la société Global Wind Power (GWP) France qui détient un portefeuille de plus de 1000 mégawatts (MW) de projets éoliens terrestres dont 250 MW seront mis en service à l'horizon 2025.

Les 16 collaborateurs de GWP seront intégrés à celles de Total Quadran et permettront de compléter les expertises métiers déjà présentes au sein du Groupe afin d'accélérer les développements éoliens en France.

¹ Créée en 2001 par Jean-Marc Bouchet, JMB Énergie a forgé son expérience grâce au développement et à la construction des premières centrales éoliennes dans l'Aude. La société s'est ensuite engagée dans le développement de projets photovoltaïques en 2007, de centrales hydroélectriques en 2010, puis dans la valorisation du biogaz en 2011. Avant la fusion, JMB Énergie se positionnait comme un des producteurs majeurs d'électricité verte dans le Grand Sud de la France.

² Précurseur sur le marché des énergies renouvelables, Aérowatt a bénéficié d'une expertise technique grâce à plus de 45 années d'expérience en la matière. Créée en 1966, la société était alors spécialisée dans la fabrication d'éoliennes pour le balisage maritime. Elle a implanté sa première centrale éolienne en 1983 dans l'Aude et installé ses premières éoliennes en Outre-Mer en 1992. Jusqu'à la fusion, Aérowatt développait des centrales éoliennes et solaires en France métropolitaine et en Outre-Mer, dont il était d'ailleurs le premier exploitant éolien.

3.2.3. La filiale Total Quadran

Les agences de Quadran

Quadran dispose de 17 agences et antennes réparties sur le territoire, qui lui permettent d'être au plus proche de ses plus de 300 sites de production et plus (début 2020) et de ses zones de développement. Quadran compte environ **340 salariés** répartis dans ses agences et filiales **en France métropolitaine et Outre-Mer**. Cette **proximité** assure une très grande **qualité de la concertation** en amont de la construction des équipements et une forte **réactivité** lors de l'exploitation des centrales.

Agences et filiales

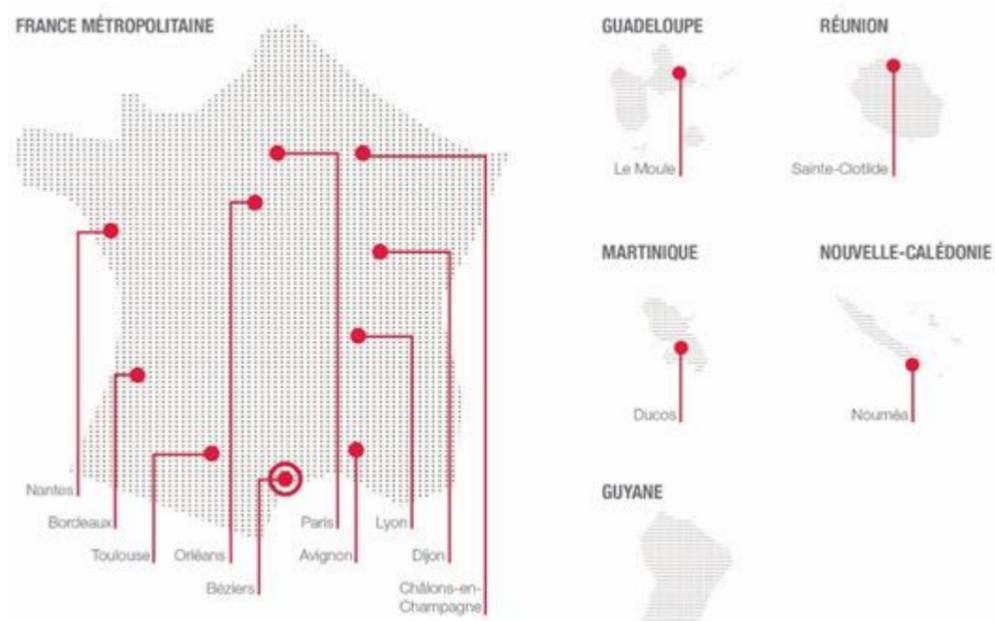


Figure 4 : Localisation géographique des agences Quadran (source : TOTAL QUADRAN, 2020)

Zones de développement



Figure 5 : Zones de développement Quadran (source : TOTAL QUADRAN, 2020)

Les chiffres clés

Début 2020, Total Quadran exploite **309 centrales d'énergies renouvelables** (250 centrales détenues et 59 pour le compte de tiers) totalisant **902 MW** (807 MW pour son compte propre et 95 MW pour le compte de tiers). Elles permettent de produire **1 765 GWh/an** d'électricité verte. C'est l'équivalent de la consommation annuelle de 947 000 personnes³ et une économie de 590 000 tonnes de CO₂ rejeté chaque année.



Figure 6 : Chiffres clés (source : TOTAL QUADRAN, 2020)

L'éolien clé en main

Pour mener à bien ses projets avec la plus grande efficacité, Total Quadran a formé des équipes pluridisciplinaires pour conduire une opération globale sur les aspects techniques, financiers et environnementaux en s'appuyant sur des compétences d'aménagement, d'études et de conduite de projet, d'installation et de réalisation des chantiers, puis de gestion de la production.



Total Quadran conçoit ses projets éoliens en harmonie avec leur environnement naturel et humain. Une large concertation est menée auprès des riverains, des élus et des administrations afin de permettre la meilleure intégration de l'ouvrage dans le territoire.

Première étape de l'implantation d'une centrale éolienne, l'identification de sites prend en compte l'impact écologique, les possibilités de raccordements électriques, la disponibilité foncière, les servitudes publiques et les critères de faisabilité... Les terrains pressentis doivent être correctement exposés aux vents et proches d'un réseau électrique auquel ils doivent pouvoir être aisément raccordés.

Viennent ensuite les phases de démarches administratives et de financement, menées par les équipes de spécialistes Total Quadran.

Total Quadran assure également la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des centrales qu'il construit, ainsi que la gestion du raccordement avec le gestionnaire du réseau électrique Enedis.

La durée de fonctionnement d'une centrale éolienne est d'environ 25 à 30 ans. Total Quadran assure lui-même le démantèlement ou le « repowering » des centrales qui arrivent en fin de vie.

- ⇒ *Précurseur dans le domaine des énergies renouvelables, Total Quadran cumule plus de 30 ans d'expérience grâce au développement et à la construction des premiers parcs éoliens.*
- ⇒ *Début 2020, Total Quadran exploite 62 parcs éoliens totalisant 502 MW, dont 7 pour le compte de tiers. Le portefeuille de projets éoliens en instruction ou en développement s'élève à près de 2 000 MW.*

4 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Depuis le 1er mars 2017, la législation des installations classées prévoit : « L'autorisation prend en compte les capacités techniques et financières que le pétitionnaire entend mettre en œuvre, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L. 512-6-1 lors de la cessation d'activité » (nouvel article L 181-27 du Code de l'environnement).

Ce chapitre répond à l'article D181-15-2 I 3° du code de l'environnement. Il vise à assurer que l'exploitant dispose des capacités techniques et financières pour :

- Procéder à la remise en état du site lors d'accidents éventuels, dans le cadre de l'exploitation ;
- Assurer la surveillance du site.

Le demandeur est une société de projet créée spécifiquement pour la mise en place et l'exploitation du parc éolien. Elle ne peut pas démontrer d'expérience ou de référence propres.

En revanche, elle appartient à un groupe présenté ci-dessous qui dispose des capacités techniques et financières suffisantes.

4.1. Capacités techniques

4.1.1. Capacité à piloter les installations et organisations

L'industrie éolienne est un marché particulièrement consolidé. La maintenance est, dans la quasi-totalité des cas, assurée par les constructeurs dans le cadre de contrats de maintenance qui garantissent un niveau de disponibilités des machines à l'exploitant. Si la technologie des turbines est relativement complexe, elle est maîtrisée par les constructeurs qui assurent la maintenance de leurs machines pendant la phase d'exploitation du parc.

Dans le cadre du parc éolien de Blancs Monts, TOTAL Quadran aura notamment en charge :

- La recherche des financements du parc éolien ;
- La réalisation et le suivi du chantier du parc éolien ;
- L'exploitation technique du parc éolien.

Pour mener à bien ses projets avec la plus grande efficacité, TOTAL Quadran dispose de toutes les compétences pour conduire une opération globale sur les aspects techniques et financiers en s'appuyant sur des compétences d'aménagement, d'études et de conduite de projet, d'installation et de réalisation des chantiers, puis de gestion de la production.

Les équipes pluridisciplinaires sont constituées principalement d'ingénieurs d'études, de projets et de construction, qui travaillent au développement des futures centrales électriques. Elles maîtrisent toutes les facettes de la gestion des projets, de l'identification des sites jusqu'à la construction des projets et à leur production électrique dans le réseau (ENEDIS ou régie locale). Elles assurent également la maintenance et l'exploitation des centrales.



Figure 7 : Compétences de la société TOTAL QUADRAN (source : TOTAL QUADRAN, 2020)

Identification des sites

Première étape de l'implantation d'un parc éolien, l'identification de site prend en compte l'impact environnemental, les possibilités de raccordements électriques (proximité, puissance disponible, etc.), la disponibilité foncière, les servitudes publiques et les critères de faisabilité, l'implantation sur les terrains pressentis, etc.

Au-delà de ces aspects techniques, TOTAL Quadran assure également la concertation avec les différentes parties prenantes : élus locaux, riverains, associations.

Conception & développement

Suivant les sites d'implantation, des études (études d'impacts environnementales et paysagères, acoustiques, gisement, raccordement, etc.) sont réalisées afin d'évaluer le potentiel de production des futurs projets et d'analyser la production des centrales en exploitation. Le bureau d'études technique intégré aux équipes de TOTAL Quadran dimensionne également la centrale qui sera implantée (validation du gisement et du productible, avant-projet sommaire, implantation ou calepinage, dimensionnement électrique : onduleurs, postes, etc.). Les études environnementales sont quant à elles confiées à des experts externes avec lesquels TOTAL Quadran est en relation durant toute la phase de développement.

Le développement du projet se fait également en étroite concertation avec les élus locaux, les propriétaires fonciers et les habitants, dans un souci d'aménagement durable du territoire concerné. Dans la mesure où toutes les conditions sont réunies, les dossiers de demande d'autorisation sont constitués et déposés pour instruction par les services de l'Etat.

Investissement & financement

La réalisation des projets est intrinsèquement liée à la capacité à les financer. TOTAL Quadran a structuré un pôle dédié à la recherche de financement et à l'investissement. Ce service entretient des relations privilégiées avec plus d'une cinquantaine de partenaires bancaires et investisseurs régionaux, nationaux et internationaux.

Construction

TOTAL Quadran se place en position de maître d'œuvre. Les équipes possèdent toutes les compétences et connaissances pour assurer la supervision de la construction de la centrale électrique jusqu'à sa mise en service.

Dans la mesure des compétences disponibles, les travaux sont confiés de façon privilégiée à des entreprises locales (génie civil, fondations, structures, réseaux électriques, pose et câblages, etc.).

Un chantier de parc éolien nécessite l'implication d'une soixantaine de personnes de compétences et de secteurs d'activité divers qui se succéderont pendant toute la durée de la construction. L'équipe dédiée de TOTAL Quadran sera plus particulièrement en charge de :

- **La coordination du chantier** : planification, sélection des sous-traitants, respect du budget et de la coordination de l'ensemble des acteurs impliqués ;
- **La supervision des infrastructures** : assurance du bon déroulement de la 1^{ère} phase du chantier, à savoir le terrassement, le génie civil et le câblage électrique ;
- **La supervision du montage** : assurance du bon déroulement de la 2^{ème} phase du chantier, à savoir l'arrivée des différentes pièces par convois exceptionnels, leur déchargement et pour finir leur montage ;
- **La supervision du raccordement électrique** : fonctionnement du poste de livraison (point d'injection de l'électricité produite par le parc sur le réseau) mais également des connexions permettant le contrôle à distance des éoliennes.

Exploitation & Maintenance

Une fois la centrale électrique mise en service, les équipes d'exploitation de TOTAL Quadran assurent la supervision technique, la gestion administrative et opérationnelle. Les équipes se composent d'ingénieurs et de techniciens habilités pour la maintenance et la réparation des installations électriques et les travaux en environnement difficile, spécialisés en électricité et en automatisme.

Les équipes suivent la production de chaque centrale grâce aux systèmes de télésurveillance en temps réel et réalisent une prise en charge immédiate des défauts. En effet, les équipes sont prêtes à intervenir dans le cadre d'un système d'astreintes et avec l'outillage et les équipements techniques adaptés. Elles prennent aussi en charge la sécurité des biens et des personnes lors des alertes des systèmes anti-intrusion ou de vidéosurveillance.

Dans le cadre de l'exploitation technique du parc de Blancs Monts, TOTAL Quadran contrôlera les éoliennes du parc éolien, grâce au SCADA, ainsi que l'infrastructure comprenant les chemins d'accès internes au parc éolien, le câblage interne du parc, le point de raccordement au réseau, les câbles téléphoniques internes au parc et tout droit foncier correspondant.

Dans un délai raisonnable, après avoir été averti d'une défaillance ou erreur opérationnelle d'une éolienne ou bien de l'infrastructure, TOTAL Quadran prendra les mesures nécessaires pour y remédier. Elle pourra mandater un tiers approprié pour réaliser de tels travaux et supervisera la bonne réalisation de ces opérations.

De manière générale, TOTAL Quadran sera responsable de l'ensemble des tâches clés de l'exploitation du parc, à savoir :

- Accomplir toutes les obligations en conformité avec les contrats de raccordement au réseau et/ou d'injection avec l'opérateur du réseau ;
- Adapter la tension jusqu'à 20 kV en accord avec les attentes de l'opérateur du réseau ;
- Gérer les relations avec les propriétaires fonciers des parcelles sur lesquelles le parc éolien est construit ;
- Organiser les démarches pour l'évacuation des déchets du parc éolien ;
- Faire procéder à l'inspection dans les délais réglementaires déterminés par les personnes qualifiées des extincteurs, équipements de levage, de sûreté et de santé ainsi que tout ascenseur situé dans l'éolienne ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la conformité de ses obligations statutaires afin d'assurer la sécurité du parc éolien ;
- Fournir l'assistance nécessaire et raisonnable pour procéder aux réclamations d'assurance ;
- Relever le compteur de chaque éolienne régulièrement et contrôler la fiabilité du relevé de compte de l'opérateur du réseau sur la base de ces données.

TOTAL Quadran travaillera également en étroite collaboration avec le constructeur des éoliennes qui aura en charge la maintenance technique et préventive. Plus précisément, conformément aux conditions prévues dans le contrat de maintenance, le constructeur contrôlera les éoliennes à des intervalles de maintenance réguliers en accord avec les normes DIN 31051 et DIN 31052, ou bien avec tout autre norme DIN standard, pour identifier tout écart entre le fonctionnement réel et attendu des éoliennes, et permettre de proposer et respectivement initier les mesures nécessaires au retour au fonctionnement normal des éoliennes. Les prestations comprendront en particulier :

- La maintenance relative au SCADA ;
- La vérification de tous les composants, y compris de la tour tubulaire ;
- La vérification des moments de torsion des boulons et, si nécessaire, le resserrage des boulons ;
- La vérification des niveaux d'huile ;
- Le prélèvement d'échantillons d'huile ainsi que l'analyse de l'huile ;
- Les vidanges nécessaires, incluant l'huile ;
- Les opérations de lubrification / de graissage nécessaires ;
- La vérification nécessaire et le réglage des freins ;
- La vérification de tous les systèmes de sécurité des éoliennes, y compris le système de protection contre la foudre, le cas échéant, et la prise de terre ;
- L'évaluation des données du SCADA.

Démantèlement & Repowering

Les parcs éoliens de première génération arrivent actuellement en fin de vie. La démarche de repowering (renouvellement) consiste à démonter la centrale éolienne en vue d'une reconfiguration optimale du site.

Cette approche de modernisation existe aussi en hydroélectricité dont les équipements ont pour certains plus d'un siècle de fonctionnement. Les sites solaires et biogaz, plus récents, ne rentreront dans cette démarche que dans quelques années.

Le démontage se fait dans le respect des règles afin de limiter l'impact environnemental. Certains composants sont gardés pour une utilisation ultérieure. La nouvelle installation bénéficie des infrastructures existantes (accès, poste de livraison, raccordement, etc.).

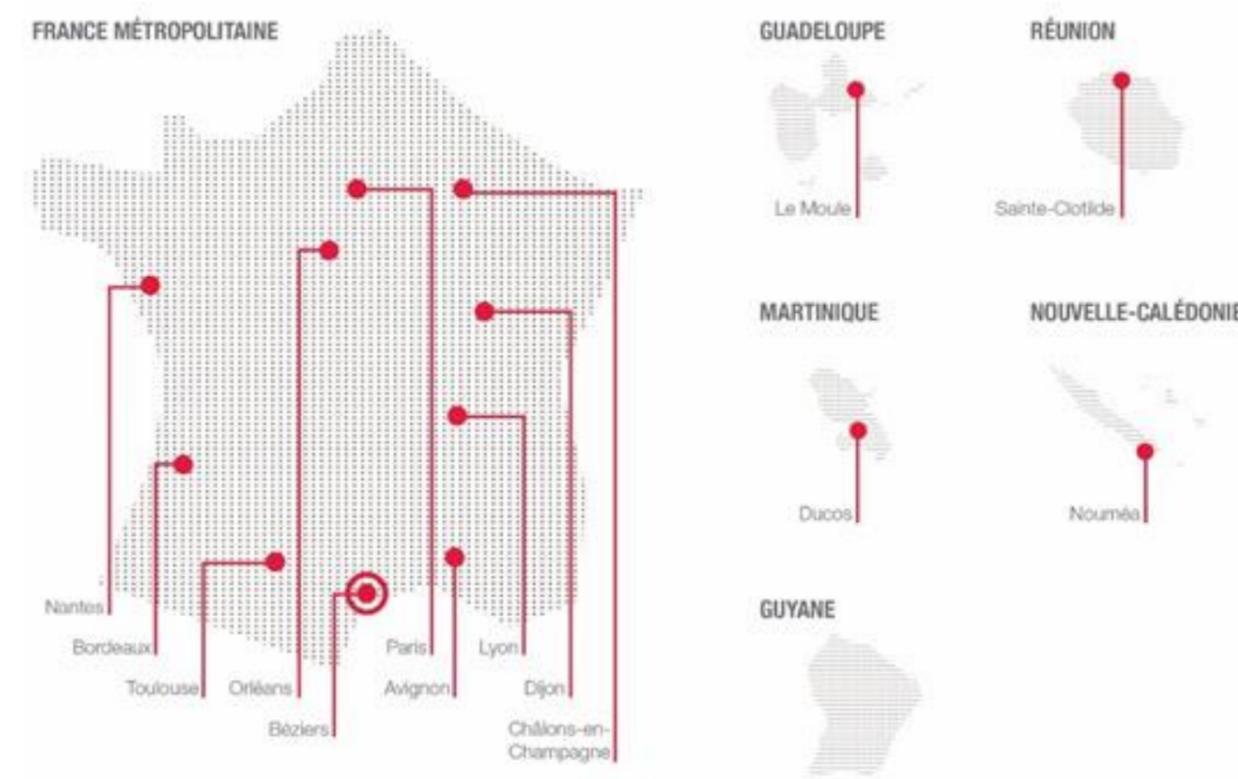
Total Quadran assure le démontage ou le repowering de ses centrales qui arrivent en fin de vie.

4.1.2. Les agences de TOTAL Quadran

Quadran dispose de 17 agences et antennes réparties sur le territoire, qui lui permettent d'être au plus proche de ses plus de 300 sites de production et plus (début 2020) et de ses zones de développement. Quadran compte environ **340 salariés** répartis dans ses agences et filiales **en France métropolitaine et Outre-Mer**.

Cette **proximité** assure une très grande **qualité de la concertation** en amont de la construction des équipements et une forte **réactivité** lors de l'exploitation des centrales.

Agences et filiales



Carte 2 : Agences et filiales (source : TOTAL QUADRAN, 2020)

Zones de développement



Carte 3 : Zones de développement Quadran (source : TOTAL QUADRAN, 2020)

4.1.3. Les références

Fin 2018, Quadran exploite près de 260 centrales, totalisant environ 768 MW et produisant près de 1 520 GWh/an, ce qui représente l'équivalent de la consommation annuelle de 1 300 000 personnes et une économie de 510 000 tonnes de CO₂ rejeté par an³.

³ Source : ADEME – CEREN/REMODECE – 2008, 2700 kWh/ménage soit 1174 kWh/habitant hors chauffage et eau chaude. Source : IEA – 2013, moyenne européenne 2011 de 334 g de CO₂ par kWh produit.

4.2. Capacités financières

4.2.1. Financement du projet

La particularité des installations de production d'électricité d'origine éolienne réside dans le fait que la totalité de l'investissement est réalisée avant la mise en service du parc éolien (construction du parc), les charges d'exploitation étant comparativement très faibles.

Dans le cas du parc éolien de Blancs Monts, l'investissement initial est estimé à environ 27,36 millions d'euros environ (tandis que les charges d'exploitation correspondent à 30 % du chiffre d'affaires).

Le projet sera financé de la manière suivante :

- Apport en capital de la société Total Quadran à hauteur de 15 % des besoins de financement du projet ;
- Emprunt bancaire à hauteur de 75 %.

La capacité de réaliser l'investissement initial est, à elle seule, une preuve importante de la capacité financière nécessaire à l'exploitation du parc éolien (la banque acceptant de financer 75 % des coûts de construction uniquement avec la garantie d'une rentabilité suffisante), mais elle reste néanmoins subordonnée à l'obtention des autorisations administratives, dont l'autorisation environnementale.

Indirectement détenue par ses actionnaires historiques : Lucia Holding, BPI, ARKEA, DEMETER, SORIDEC et UI Gestion, Total Quadran est devenu depuis septembre 2018 une filiale de TOTAL. Le chiffre d'affaires de Total équivaut à environ 209 milliards d'euros.

Total Quadran bénéficie de la confiance d'organismes bancaires reconnus tels que : Crédit Agricole, Natixis, BPI, Crédit Coopératif, Crédit Mutuel, CIC, Caisse d'Epargne, Caisse des Dépôts, avec lesquels elle travaille régulièrement depuis la création des entités qui le constituent.

⇒ [Les bilans financiers de Total Quadran des années 2016, 2017 et 2018 de la société Quadran sont présentés ci-après.](#)

EXERCICE	Vente			Exploitation / Maintenance	Autres (distribution d'énergie, vente de certificats verts, prestations diverses...)	CA TOTAL
	d'électricité	Conception	Execution			
FY 2019	121 925	1 474	4 623	5 772	79	133 872
FY 2018	102 143	870	11 418	6 290	1 511	122 233
FY 2017	53 407	785	1 853	4 842	-	60 886
FY 2016 pro forma	39 209	-	-	-	-	39 209
FY 2016	87 625	545	234	2 215	0	90 620
FY 2015	83 007	215	501	2 821	3 023	89 567
FY 2014	70 948	586	251	2 684	448	74 916

Tableau 5 : Bilans financiers de la société TOTAL QUADRAN (source : TOTAL QUADRAN, 2020)

4.2.2. Plan d'affaire prévisionnel

Depuis 2017, le tarif d'achat de l'énergie éolienne a évolué. En effet, l'arrêté du 6 mai 2017 a introduit le régime des appels d'offres pour les projets éoliens terrestres, en y faisant coexister un système de guichet ouvert dérogatoire du droit commun. S'agissant des appels d'offres de la CRE, le cahier des charges prévoit que ceux-ci sont ouverts :

- Aux installations d'au minimum 7 aérogénérateurs quelle que soit leur puissance nominale ;
- Ou aux installations quelle que soit le nombre d'aérogénérateurs dont l'un a une puissance nominale supérieure à 3 MW ;
- Ou aux installations pouvant justifier d'un rejet, adressé par EDF, d'une Demande de Contrat Complément de Rémunération (DCCR) effectué dans le cadre du guichet ouvert.

Le guichet ouvert est réservé :

- Aux installations d'un maximum de 6 aérogénérateurs, et de 3,0 MW de puissance nominale pour chaque aérogénérateur au maximum.

Afin d'éviter les « découpages de parcs » pour accéder au guichet ouvert, une règle de distance a été ajoutée, de 1 500 m avec une éolienne appartenant à toute autre installation ou projet d'installation dont la DCCR a été déposée dans les deux ans qui précèdent la date de dépôt de la DCCR de l'installation concernée.

De plus, l'arrêté du 30 mars 2020 modifie l'article 3 de l'arrêté du 6 mai 2017 (CR17) en rajoutant « et que les deux installations n'ont pas fait l'objet d'un développement conjoint », ceci pour empêcher qu'un parc scindé en deux puisse demander un CR17 pour chacune des deux parties.

Un contrat de complément de rémunération sera conclu, quel que soit le régime en appel d'offres ou en guichet ouvert, pour une durée de 20 ans.

Le parc éolien de Blancs Monts pourra prétendre à un tarif d'environ 52 €/MWh en candidatant à un appel d'offre, une fois l'autorisation environnementale délivrée. La production annuelle du parc éolien est estimée à 69 379 MWh. Dans ces conditions, le chiffre d'affaires annuel, correspondant à la vente d'électricité produite par le parc éolien de Blancs Monts peut être estimé à 3 600 000 € (base de 12 mois) pour la première année d'exploitation complète en 2023.

Le plan d'affaire prévisionnel du projet éolien de Blancs Monts sera présenté sous pli confidentiel. Il démontre la capacité de la société Quadran à générer du bénéfice et donc à assumer l'ensemble des obligations susceptibles de découler de son fonctionnement.

4.2.3. Assurances

Total Quadran souscrira, dans le cadre du parc éolien de Blancs Monts, un contrat d'assurance garantissant la responsabilité civile (RC) qu'il peut encourir dans le cadre de son activité en cas de dommages causés aux tiers résultant d'atteintes à l'environnement de nature accidentelle ou graduelle. Les garanties seront accordées pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels confondus et couvriront à la fois la phase de construction et la phase d'exploitation.

L'assurance prend effet dès l'acquisition des terrains et prend fin le jour de la réception-livraison des ouvrages pour ce qui est de l'assurance RC Maître d'ouvrage. Concernant l'assurance RC en tant qu'exploitant, elle prend effet dès réception définitive de l'installation d'éoliennes ou au plus tôt dès la mise en service du contrat de production et de vente de l'énergie auprès du gestionnaire de réseaux (ENEDIS).

5 PROJET ARCHITECTURAL

5.1. Localisation du site et identification cadastrale

5.1.1. Localisation du site

Le projet éolien de Blancs Monts, composé de 6 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison, est situé dans la région Hauts-de-France, et plus particulièrement dans le département de la Somme, au sein de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest. Il est localisé sur les territoires communaux de Frettecuisse et d'Aumâtre.

Le projet est situé à environ 9,3 km au Sud-Ouest du centre-ville d'Airaines, à 9 km à l'Est du centre-ville de Blangy-sur-Bresle et à 19 km au Sud du centre-ville d'Abbeville.

5.1.2. Identification cadastrale et foncière

Les parcelles concernées par l'activité de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sont présentées dans le tableau ci-contre. Ces parcelles sont maîtrisées par le Maître d'Ouvrage via des promesses de bail emphytéotique et/ou des promesses de convention de servitudes (voir attestations de maîtrise foncière en annexe 5 du présent dossier).

Les terrains destinés à l'implantation du projet (éoliennes, postes de livraison et raccordement électrique enterré) sont tous situés en zone de plaine. Ces terrains sont à caractère exclusivement agricole.

La superficie cadastrale concernée par la présente demande est de 16 918 m² (6 éoliennes, leurs plateformes, les pistes créées et deux postes de livraison – hors chemins à renforcer dont les terrains ne subissent pas de modifications d'usage).

L'emprise foncière du projet se situe sur des parcelles privées, à l'exception de la voirie publique.

Conformément à l'article R. 181-13 modifié et l'alinéa 9 de l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, la demande d'autorisation environnementale comprend les éléments suivants (fournis dans une pochette cartonnée nommée « Plans réglementaires ») :

- Localisation du site et identification cadastrale sur un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000e ou à défaut 1/50 000e, localisant l'installation projetée ;
- Plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration. Ainsi pour le présent projet une échelle de 1/2 500e sera appliquée.

Installation	Commune	Lieu-dit	Section	Numéro
E1	Aumâtre	Plaine du Bois Ducrocq	ZA	4
E2	Frettecuisse	Les Quarante	ZK	21
E3	Frettecuisse	La Grande Pièce	ZK	8
E4	Aumâtre	Les Minimés	ZB	9
E5	Aumâtre	Les Minimés	ZB	20
E6	Frettecuisse	La Grande Pièce	ZB	24
PDL 1	Aumâtre	Le Bois Ducrocq	ZB	23
PDL 2	Frettecuisse	Les Quarante Cinq	ZK	10

Tableau 6 : Identification des parcelles cadastrales sur lesquelles sont implantées les éoliennes et les postes de livraison (source : TOTAL QUADRAN, 2019)



Localisation géographique

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

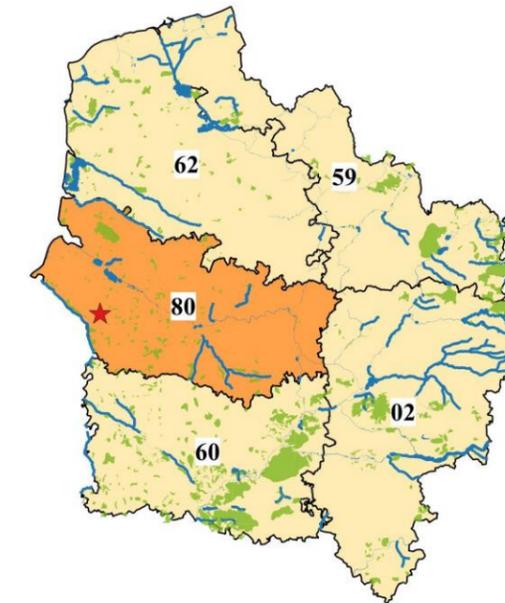
Septembre 2019

Source: IGN 100® - Copie et reproduction interdites

Légende

Projet éolien de Blancs Monts Limites territoriales

- Éolienne
- Poste de livraison
- ★ Localisation du projet
- Limite communale
- ▭ Limite départementale Somme / Seine-Maritime



Carte 4 : Localisation générale du projet

5.2. Occupation du sol sur le site

5.2.1. La zone demandée à l'exploitation

Les parcelles demandées à l'exploitation sont actuellement exploitées en zone agricole. Seule une partie de ces dernières pour une superficie de 840 m² par éolienne (451 m² de plateforme et 389 m² de fondation) et 133 m² par poste de livraison (plateformes permanentes) sera concernée par l'implantation du parc éolien de Blancs Monts. Lors de l'exploitation du parc, la superficie non cultivable est donc de 5 306 m² pour les éoliennes de l'ensemble du parc, auquel s'ajoutent 3 006 m² de chemins à créer.

5.2.2. Les abords du site

L'habitat des communes d'accueil du projet et riveraines est principalement concentré dans les bourgs. Ainsi, le parc projeté est éloigné des zones urbanisées de :

- **Territoire de Fresnoy-Andainville :**
 - ✓ Première habitation à 515 m de E1.
- **Territoire de Frettecuisse :**
 - ✓ Première habitation à 565 m de E2, à 685 m de E3 et à 1 200 m de E6.
- **Territoire d'Aumâtre :**
 - ✓ Première habitation à 665 m de E4, à 925 m de E1 et à 1 120 m de E5.

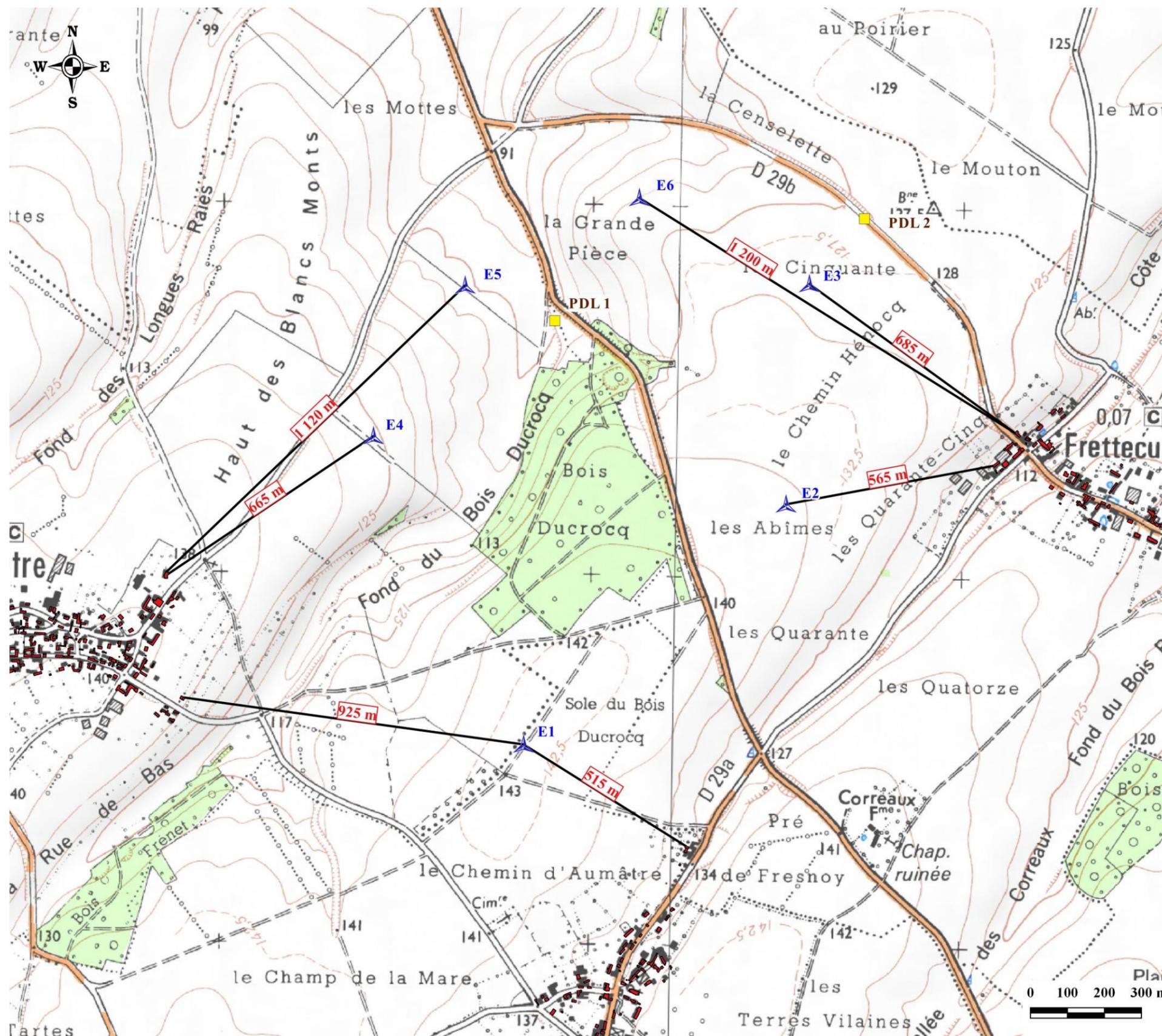
La première habitation est donc située à 515 m de l'éolienne E1, sur le territoire communal de Fresnoy-Andainville.

Distance aux habitations

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Septembre 2019

Source : IGN 25® - Copie et reproduction interdites
Cadastrés des communes de Frettecuisse, d'Aumâtre et de Fresnoy-Andaimville



Légende

Parc éolien de Blancs Monts

Éolienne

Poste de livraison

Urbanisme

Habitation

Distance aux habitations

Carte 5 : Distance des éoliennes aux premières habitations

5.3. Notice de présentation du projet

5.3.1. Le projet dans son environnement

Description par rapport au réseau urbain

Aux alentours immédiats du site, le réseau urbain se caractérise principalement par des communes de petite taille telles que les communes d'accueil du projet, Frettecuisse et Aumâtre, mais aussi Fontaine-le-Sec, Andainville, Lignières-en-Vimeu, etc., ainsi que quelques communes d'importance moyenne, comme Oisemont. La plus grosse ville aux alentours est Abbeville. Le reste du réseau urbain se compose de petites communes éparses à dominante rurale.

Description par rapport aux voies d'accès

Malgré son insertion dans une région très bien desservie par tous les types de transports, le projet reste accessible uniquement par la route. Pour tous les autres modes, la voiture reste indispensable pour rejoindre les points d'accès modaux les plus proches.

Aucune infrastructure majeure n'évolue à proximité du site du projet. L'infrastructure de transport majeure la plus proche est l'autoroute A28, située à environ 9,8 km au Nord-Ouest de l'éolienne E5, la plus proche.

Toutefois, quelques infrastructures routières secondaires sont recensées à moins de 500 m des éoliennes. Il s'agit de deux routes départementales (la RD29 et la RD29b), de trois voies communales et de plusieurs chemins ruraux.

Description des constructions existantes

Dans un périmètre de 500 mètres autour des éoliennes, il n'existe aucune habitation. L'habitation la plus proche du parc éolien est située à Fresnoy-Andainville, à 515 m de l'éolienne E1.

Description de la végétation et des éléments paysagers existants

A la rencontre entre plateaux cultivés et étendues boisées et au coeur d'un territoire traversé par les vallées majeures de la Somme et de la Bresle, le futur projet éolien de Blancs Monts s'inscrit au sein d'un contexte patrimonial et paysager riche.

L'état initial a permis de mettre en évidence des enjeux et des sensibilités contrastées en fonction de la position de l'observateur dans le paysage.

De la configuration boisée et vallonnée du territoire émergent des enjeux souvent nuls à faibles à l'échelle du grand paysage. En effet, les perceptions de longue portée ne sont envisageables que rarement et depuis la partie Nord-Est du territoire d'étude dominé par de vastes étendues d'openfields. Ces vues resteront minoritaires et le projet restera anecdotique à l'horizon lointain, effacé par la distance de plusieurs dizaines de kilomètres ou la présence intermédiaire d'un contexte éolien généreux. La couverture boisée caractérisant la partie Sud, Sud-Ouest de l'aire éloignée suffit systématiquement à interrompre l'étendue du regard sur le paysage lointain. Les secteurs à forts enjeux tels que la vallée de la Bresle, la Baie de Somme et de la vallée éponyme sont naturellement préservés par une topographie encaissée sans aucun lien visuel possible avec la zone d'implantation du projet.

Depuis l'aire d'étude rapprochée, les enjeux principaux concerneront le château de Selincourt, dont le jardin arrière est axé en direction du site d'étude. Installé sur une légère pente orientée vers Nord, il est possible de distinguer des parcs existants aux abords du projet de Blancs Monts depuis le jardin. Ce dernier point constitue le deuxième enjeu important à cette échelle, puisque la cohérence du futur parc avec ces homologues définiront l'harmonie du motif et les effets perçus depuis les terrasses du Château de Selincourt. C'est avec les parcs construits d'Arguel, du Catelet et des Deux Moulins qu'il sera essentiel de créer une interaction intelligible.

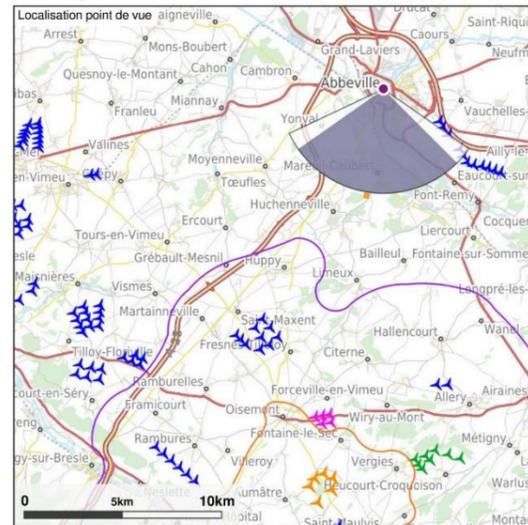
A l'échelle de l'aire d'étude immédiate, les enjeux sont globalement forts et une vigilance soutenue devra être adoptée afin ne pas créer d'effet barrière pour les villages à proximité de la zone d'implantation du projet. Des cinq parties du site d'implantation, il sera préférable de ne retenir que celle positionnée au centre afin de limiter l'étalement du projet et de créer un lien entre l'ensemble d'Arguel, du Catelet, des Deux Moulins et celui du parc en instruction de Moulin La Tour. Ces préconisations permettront également d'éviter les effets d'encerclement trop marqués, à la fois pour les bourgs mais également pour les éléments de patrimoine présents au sein de l'aire immédiate.

Vues du projet

Les photos suivantes illustrent l'environnement initial lointain et proche du projet.

Depuis le beffroi d'Abbeville

Aire d'étude éloignée **56**



Point de vue

APN, focale 24x36 : **APS-C, 42mm**
 Resolution, projection : **122 px./degré | cylindrique**
 Coordonnées L93 : **616427 7001617**
 Azimut, Champ visuel : **184°, 100°**
 Date et heure locale : **09/10/2018 15:27**
 Eclairage, azimut, hauteur : **Contre-jour, 211°, 28.7°**

Commentaires paysagers

Ce point de vue en hauteur offre un panorama très étendu sur la ville d'Abbeville. Au premier plan, les habitations, toutes d'une hauteur similaire (R+2 à R+3) et de formes homogènes, se structurent en formant un tissu urbain géométrique. Elles se mêlent à plusieurs masses boisées ceinturant la ville. L'église St-Wulfran émerge de cette structure et se démarque lisiblement dans le paysage. A l'extrême gauche de la vue panoramique, les éoliennes du parc de Bergeron I et II sont visibles.

Projet éolien

Nb eol., diam. rotor, haut. tot. : **6 | 145m | 180m**
 Orientation rotor : **3.2°**
 Eolienne la plus proche : **E6 à 19.9km, azimut 187.9°**
 Eolienne la plus éloignée : **E1 à 21.4km, azimut 188.2°**
 emprise horizontale : **3.1°**

Impact nul

Contexte éolien

Parcs en service : **66 parcs : 359 éol** Projets autorisés : **16 projets : 83 éol.** Projets en instruction : **16 projets : 73 éol.**

Cadrage à 100° présenté sur la double page suivante

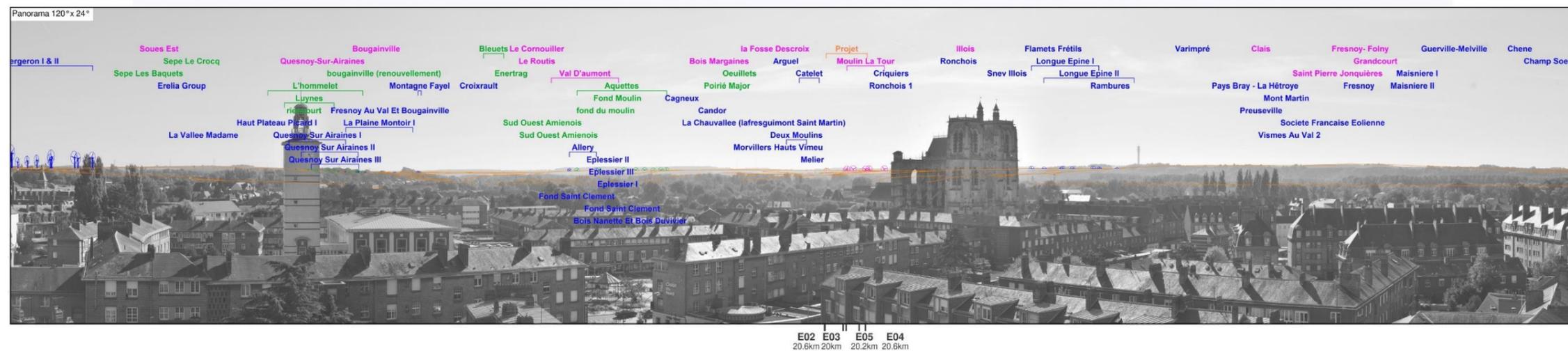


Figure 8 : Photomontage n°56 depuis le beffroi d'Abbeville - Partie 1/3 (source : ATER Environnement, 2020)

Pour restituer le réalisme du photomontage 100°, il est vivement conseillé de l'observer courbé sur



Photomontage 100°x30° Réalisé par Géophom

Figure 9 : Photomontage n°56 depuis le beffroi d'Abbeville - Partie 2/3 (source : ATER Environnement, 2020)

un arc de cercle de 100° à une distance de 48 cm (distance orthoscopique pour un format 2xA3)

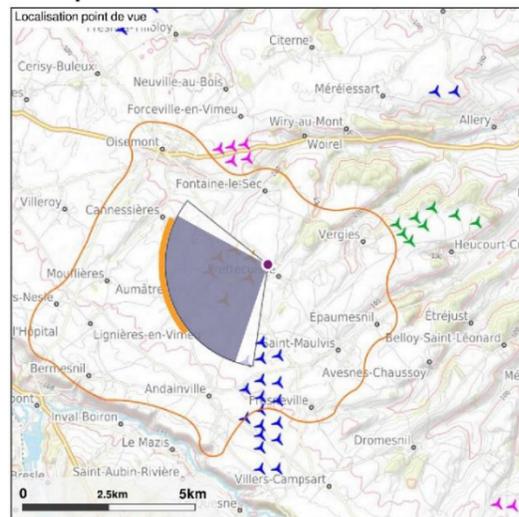


Figure 10 : Photomontage n°56 depuis le beffroi d'Abbeville - Partie 3/3 (source : ATER Environnement, 2020)

Page laissée intentionnellement blanche afin de faciliter la lecture des photomontages

Depuis la sortie Nord du bourg de Frettecuisse

Aire d'étude immédiate **02**



Point de vue

APN, focale 24x36 : **APS-C, 42mm**
 Resolution, projection : **122 px./degré | cylindrique**
 Coordonnées L93 : **614336 6981532**
 Azimut, Champ visuel : **247.6°, 100°**
 Date et heure locale : **11/10/2018 11:32**
 Eclairage, azimut, hauteur : **Latéral, 144.4°, 26.5°**

Commentaires paysagers

Encaissé, le village de Frettecuisse dispose d'une vision panoramique sur le territoire agricole une fois sortie des talus qui cadrent la route jusqu'à la sortie Nord. L'horizon est ponctué par des liserés boisés en arrière-plan, faisant écho aux reliquats de bocage sur la gauche de la vue. Deux des éoliennes du parc construit du Catelet apparaissent à l'extrême gauche de la vue d'ensemble, à l'arrière des bosquets de végétation.

La vue présentée ici fait état du cas majorant car le bourg de Frettecuisse est préservé de par sa position en creux de relief et par l'écran végétal qui l'entoure. L'impact est fort dans ces conditions où le regard est orienté en direction du projet. Cette posture accentue la prégnance du projet dans le paysage et ne représente pas les perceptions qu'auront les usagers de la route D29B. Ces visibilité latérales existent, mais l'impact sera moindre depuis le bourg et le regard orienté dans l'axe de la départementale. Les verticalités projetées créent un dialogue visible avec la masse végétale du Bois Ducrocq tout en s'intégrant à l'horizontalité du plateau cultivé. L'espacement entre les mâts autorise les échappées visuelles plus lointaines et permet une occupation du champ visuel mesurée. Enfin, les éoliennes E1 et E2 renforcent les effets de perspectives en direction du sud-ouest.

Impact fort

Projet éolien

Nb eol., diam. rotor, haut. tot. : **6 | 145m | 180m**
 Orientation rotor : **46.2°**
 Eolienne la plus proche : **E3 à 0.5km, azimut 293.6°**
 Eolienne la plus éloignée : **E4 à 1.7km, azimut 262.3°**
 emprise horizontale : **65.4°**

Contexte éolien

Parcs en service : **66 parcs : 359 éol** Projets autorisés : **16 projets : 83 éol.** Projets en instruction : **16 projets : 73 éol.**

Cadrage à 100° présenté sur la double page suivante

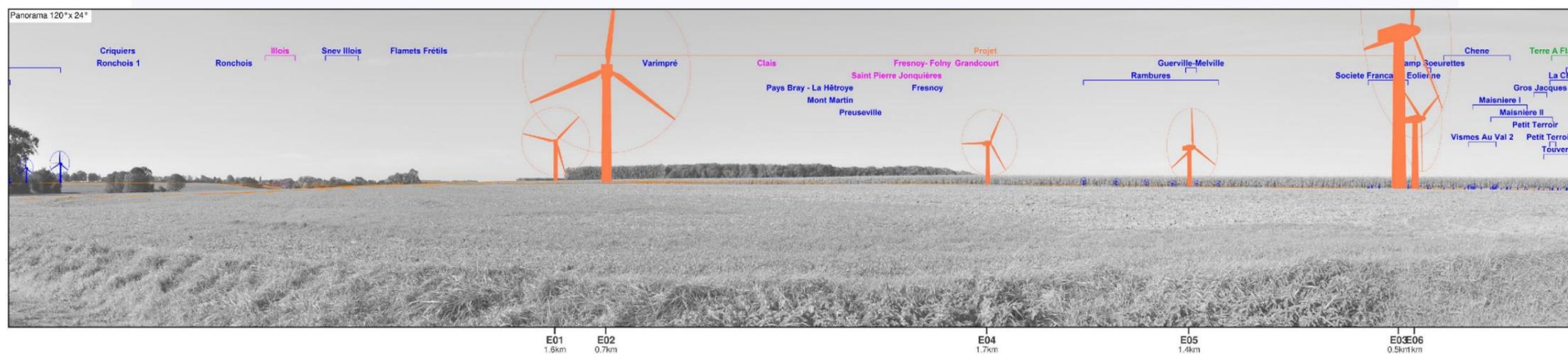


Figure 11 : Photomontage n°2 depuis la sortie Nord du bourg de Frettecuisse - Partie 1/3 (source : ATER Environnement, 2020)



Figure 12 : Photomontage n°2 depuis la sortie Nord du bourg de Frettecuisse - Partie 2/3 (source : ATER Environnement, 2020)

un arc de cercle de 100° à une distance de 48 cm (distance orthoscopique pour un format 2xA3)



Figure 13 : Photomontage n°2 depuis la sortie Nord du bourg de Frettecuisse - Partie 3/3 (source : ATER Environnement, 2020)

5.3.2. Présentation du projet

Le projet et ses composantes techniques

Caractéristiques générales d'un parc éolien

Un parc éolien est une centrale de production d'électricité fonctionnant à partir de l'énergie du vent. Il est composé de plusieurs aérogénérateurs et de leurs annexes :

- Plusieurs éoliennes fixées sur une fondation adaptée, accompagnée d'une aire stabilisée appelée « plateforme » ou « aire de grutage » ;
- Un réseau de câbles enterrés permettant d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers une ou plusieurs structure(s) de livraison. Chaque structure est composée d'un poste de livraison électrique. Ce réseau est appelé « réseau inter-éolien » ;
- Une ou plusieurs structures de livraison électrique, concentrant l'électricité des éoliennes et organisant son évacuation vers le réseau public d'électricité au travers d'un ou plusieurs postes sources locaux (point d'injection de l'électricité sur le réseau public) ;
- Un réseau de câbles enterrés permettant d'évacuer l'électricité regroupée au poste de livraison vers le poste source (appelé « réseau externe » et appartenant le plus souvent au gestionnaire du réseau de distribution d'électricité) ;
- Un réseau de chemins d'accès ;
- Éventuellement des éléments annexes type mât de mesure de vent, aire d'accueil du public, aire de stationnement, etc.

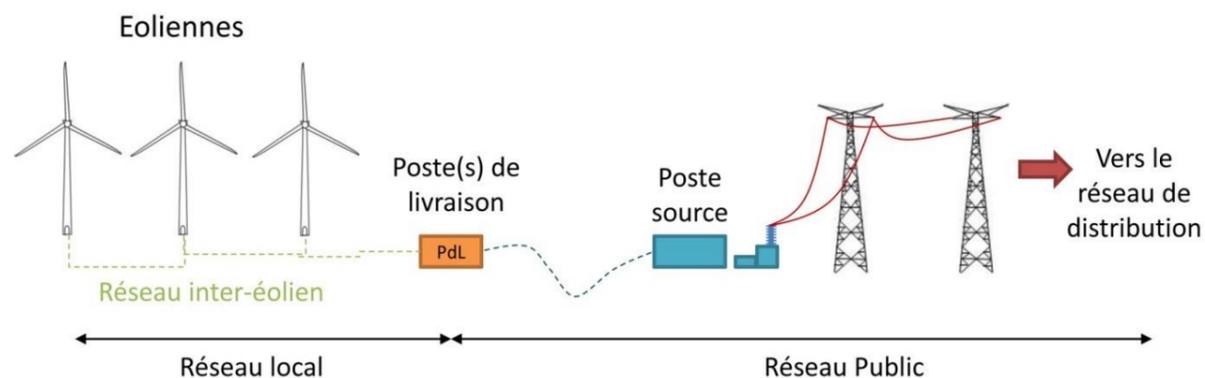


Figure 14 : Fonctionnement d'un parc éolien
(source : SER-FEE, guide technique de l'étude de dangers, 2015)

Au sens de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, les aérogénérateurs (ou éoliennes) sont définis comme un dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité, composé des principaux éléments suivants :

- **Le rotor** qui est composé de trois pales (pour la grande majorité des éoliennes actuelles) construites en matériaux composites et réunies au niveau du moyeu. Il se prolonge dans la nacelle pour constituer l'arbre lent ;
- **Le mât** est généralement composé de 3 à 5 tronçons en acier ou de 15 à 20 anneaux de béton surmontés d'un ou plusieurs tronçons en acier. Dans la plupart des éoliennes, il abrite le transformateur qui permet d'élever la tension électrique de l'éolienne pour le transport de l'énergie sur le réseau électrique ;
- **La nacelle** abrite plusieurs éléments fonctionnels :
 - ✓ Le générateur transforme l'énergie de rotation du rotor en énergie électrique ;
 - ✓ Le multiplicateur (certaines technologies n'en utilisent pas) ;
 - ✓ Le système de freinage mécanique ;
 - ✓ Le système d'orientation de la nacelle qui place le rotor face au vent pour une production optimale d'énergie ;
 - ✓ Les outils de mesure du vent (anémomètre, girouette) ;
 - ✓ Le balisage diurne et nocturne nécessaire à la sécurité aéronautique.

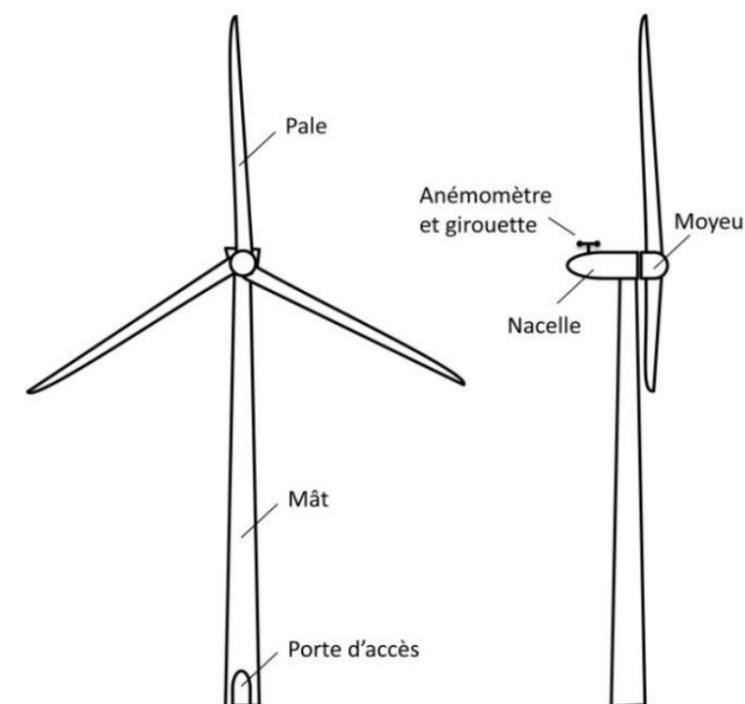


Figure 15 : Schéma simplifié d'un aérogénérateur
(source : SER-FEE, guide technique de l'étude de dangers, 2015)

Les éoliennes du parc éolien de Blancs Monts

Le parc éolien de Blancs Monts est composé de 6 éoliennes de puissance nominale de 4,8 MW. La puissance totale du parc est donc de 28,8 MW. Les aérogénérateurs seront fournis par le constructeur SIEMENS-GAMESA, et seront du type SG145.

Les principales caractéristiques des éoliennes sont données dans le tableau ci-après.

Elément de l'installation	Fonction	Caractéristiques
Fondation	Ancrer et stabiliser l'éolienne dans le sol	<ul style="list-style-type: none"> En béton armé, de forme circulaire ; Dimension : design adapté en fonction des études géotechnique et hydrogéologique réalisées avant la construction. Les dimensions exactes des fondations seront définies suite à l'étude de sol, prévue après l'obtention des autorisations administratives. Elles seront entièrement enterrées et seront donc invisibles. Un insert métallique disposé au centre sert de fixation pour la base de la tour. Elles sont conçues pour répondre aux prescriptions de l'Eurocode 2 et 3 et aux calculs de dimensionnement des massifs ; Profondeur : 3 m environ.
Mât	Supporter la nacelle et le rotor	<ul style="list-style-type: none"> Tubulaire en acier ; Hauteur maximale au moyeu de 90, 97 ou 107,5 m en fonction des éoliennes ; Composé de 3 pièces ; Revêtement multicouche résine époxy ; Cage d'ancrage noyée dans le béton de fondation ; Accès : porte verrouillable au pied du mât, échelle d'accès à la nacelle, élévateur de personnes.
Nacelle	Supporter le rotor Abriter le dispositif de conversion de l'énergie mécanique en électricité (génératrice, etc.) ainsi que les dispositifs de contrôle et de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> L'arbre en rotation, entraîné par les pales ; Le multiplicateur est à engrenage planétaire comportant plusieurs étages ainsi qu'un étage à roue dentée droite ou à entraînement différentiel – Tension nulle ; La génératrice annulaire, à double alimentation, qui fabrique l'électricité – Tension de 690 V ; Composition : structure métallique habillée de panneaux en fibre de verre, fenêtres de toit permettant d'accéder à l'intérieur.
Rotor / pales	Capter l'énergie mécanique du vent et la transmettre à la génératrice	<ul style="list-style-type: none"> Orientation active des pales face au vent ; Sens de rotation : sens horaire ; 3 par machine ; Surface balayée de 16 506 m² ; Vitesse de rotation théorique : entre 1 120 rpm-6p et 1 344 rpm-6p ; Longueur : 71 m ; Poids : 15 t ; Contrôle de vitesse variable via microprocesseur ; Contrôle de survitesse : Pitch électromotorisé indépendant sur chaque pale ; Constitué de plastique renforcé à la fibre de verre (GFK), protection contre la foudre intégrée en accord complet avec la norme IEC 61 400-22.
Systèmes de freinage	Freiner et arrêter la machine en cas de maintenance, vent fort ou survitesse	<ul style="list-style-type: none"> Frein principal aérodynamique : Orientation individuelle des pales par activation électromagnétique avec alimentation de secours ; Frein auxiliaire mécanique : Frein à disque à actionnement actif sur l'arbre rapide.
Transformateur	Élever la tension de sortie de la génératrice avant l'acheminement du courant électrique par le réseau	<ul style="list-style-type: none"> A l'intérieur du mât ; Tension de 20 kV à la sortie.

Elément de l'installation	Fonction	Caractéristiques
Poste de livraison	Adapter les caractéristiques du courant électrique à l'interface entre le réseau privé et le réseau public	<ul style="list-style-type: none"> Equipé de différentes cellules électriques et automates qui permettent la connexion et la déconnexion du parc éolien au réseau 20 kV et le comptage de l'électricité fournie.

Tableau 7 : Caractéristiques techniques des aérogénérateurs selon le tableau type de l'INERIS/SER/FEE, 2012

Les fûts métalliques composant les mâts des éoliennes ainsi que la nacelle et les pales seront de ton RAL 7035 « gris clair » (conformément à la réglementation aéronautique).

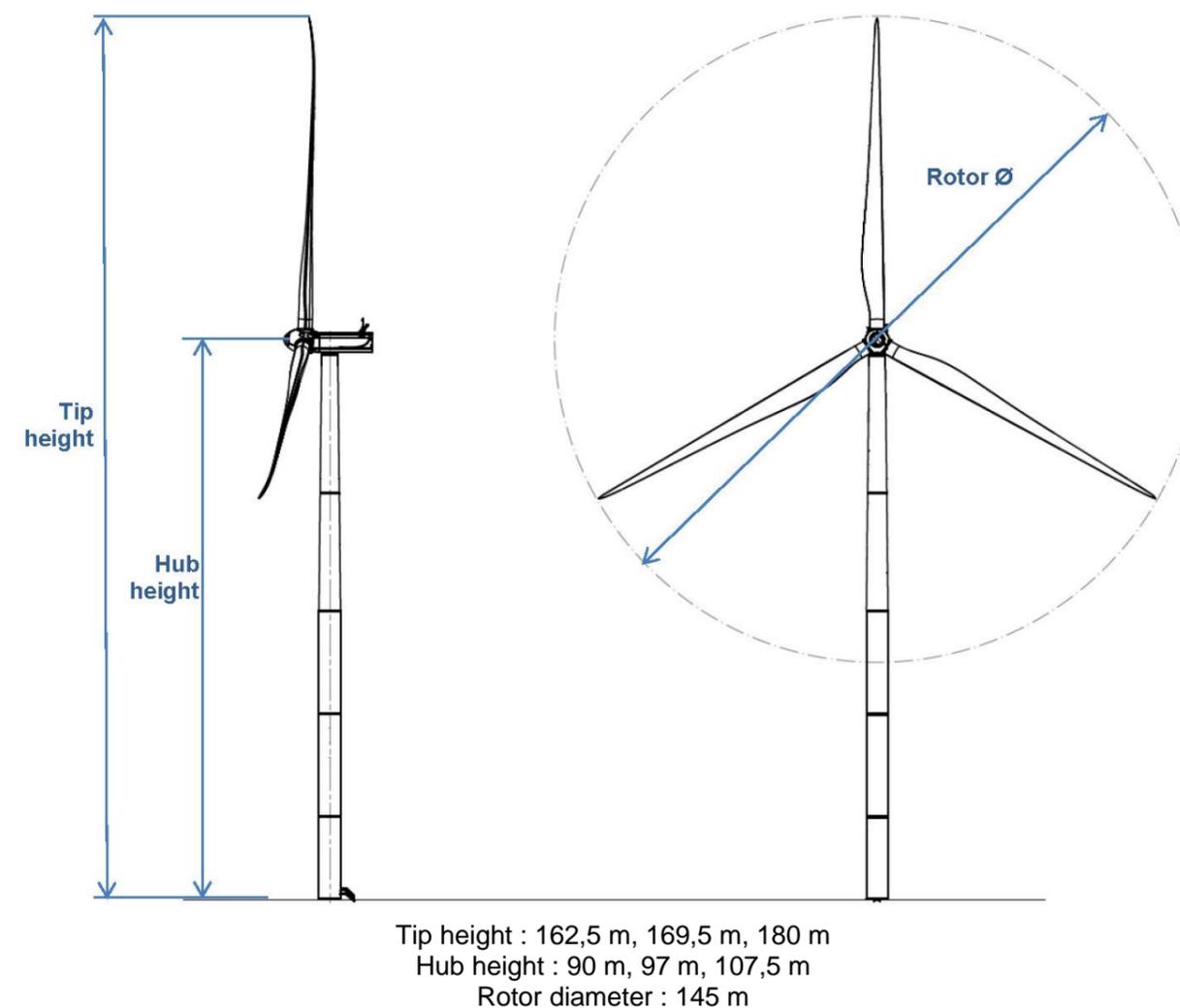
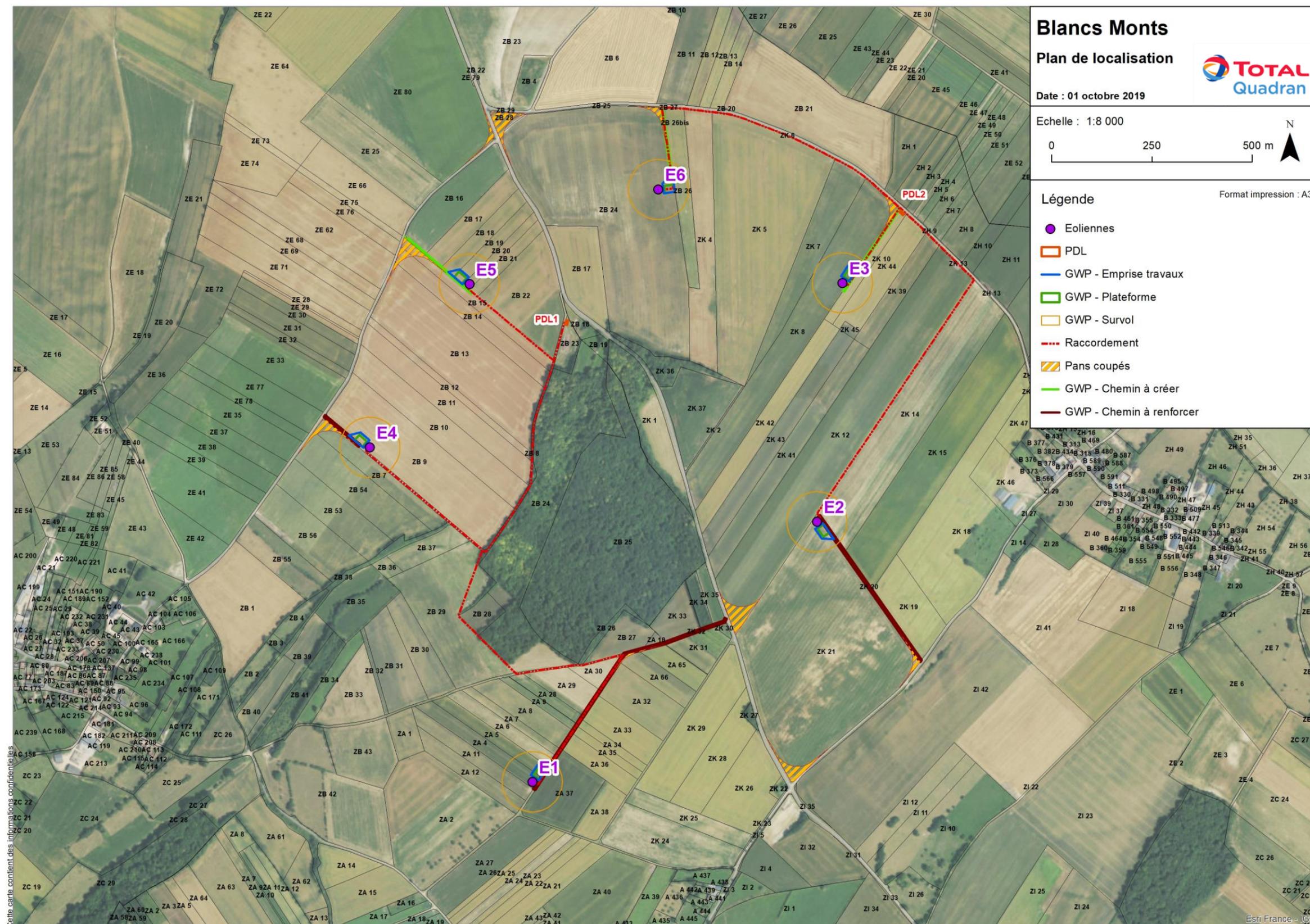


Figure 16 : Vue générale de l'éolienne SG145 (source : SIEMENS-GAMESA, 2019)



Carte 6 : Présentation de l'installation (source : TOTAL QUADRAN, 2019)

Caractéristiques des postes de livraison

Deux postes de livraison assurent la connexion au réseau électrique de distribution et contiennent l'ensemble de l'appareillage de contrôle, de sécurité et de comptage de l'électricité. Les postes de livraison sont compris dans un local préfabriqué de 12 m x 5 m et situés sur une plateforme dont les dimensions sont de 19 m x 7 m.

Le raccordement électrique des éoliennes aux postes de livraison est prévu via des lignes enterrées.

Les liaisons souterraines

Dans chaque éolienne, l'électricité produite au niveau de la génératrice sera transformée en 20 000 V par le transformateur situé à l'intérieur du mât, puis dirigée, via le raccordement souterrain interne au parc éolien, vers le poste de livraison correspondant.

Afin de réduire l'impact du projet sur le site, les câbles de liaison électrique entre chaque éolienne et le poste de livraison seront enfouis à une profondeur comprise entre 0,8 mètre et 1,2 mètre en fonction du terrain. Après enfouissement des câbles, les terrains seront remis en l'état d'origine. Il n'y aura donc pas de modification paysagère résultant de ces travaux de raccordement électrique : aucun pylône électrique ne sera construit.

Les plateformes et les chemins d'exploitation

L'exploitation des éoliennes suppose la réalisation au pied de chaque machine d'un accès permanent et d'une aire de grutage (plateforme) qui doit permettre d'intervenir à tout moment sur les éoliennes.

Les plateformes

Les plateformes permettent d'accueillir des grues à différentes étapes de la vie d'un parc éolien. En effet, l'assemblage de chaque aérogénérateur nécessite la mise en place d'une plateforme de montage destinée à accueillir la grue lors de la phase d'érection de la machine. Cette plateforme également le montage d'une grue en phase d'exploitation lors de maintenances lourdes.

Dans le cadre du parc éolien de Blancs Monts, des plateformes temporaires seront également nécessaires lors de la phase chantier. Les surfaces seront remises en état lors de la phase d'exploitation.

Les plateformes nécessaires pour le montage des éoliennes seront parfaitement planes et horizontales. Pour les réaliser, le terrain naturel est excavé sur une profondeur de 40 cm environ. Cette excavation est ensuite comblée par des granulats calcaires, concassés et fortement tassés, de couleur claire.

Les chemins d'accès

Les chemins d'accès s'appuieront au maximum sur les chemins existants. Ils devront avoir une largeur minimale de 4,5 m afin de permettre le passage des convois exceptionnels. Ces chemins seront renforcés pour permettre le passage des véhicules quel que soit le temps, afin de permettre une maintenance efficace. Leur revêtement sera en pierres concassées et compactées.

Autres éléments du projet

Traitement des constructions, clôtures, végétation et aménagements en limite de terrain

Le mât de chaque éolienne sera fixé au sol par une lourde semelle en béton, fondation qui assurera l'ancrage et la stabilité de l'aérogénérateur. Les fondations des machines sont de forme circulaire, larges de 20,8 m à leur base et se resserrant jusqu'à 5,5 m de diamètre. Elles sont situées dans une fouille un peu plus large. La base des fondations est située à 3 m de profondeur.

Les plateformes ne seront pas clôturées. Les aménagements veilleront à ne pas être attractifs pour l'avifaune et les chauves-souris.

Le caractère agricole du site d'implantation sera préservé et les postes de livraison feront l'objet d'une intégration paysagère particulière.

Implantation, organisation, composition et volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants

Le projet du parc éolien de Blancs Monts est constitué de 6 éoliennes d'une puissance unitaire de 4,8 MW, soit 28,8 MW de puissance totale, et de 2 postes de livraison. Les éoliennes sont disposées autour du Bois Ducrocq.

Les infrastructures du projet sont situées sur des parcelles agricoles.

Traitement des espaces libres, notamment les plantations

La réalisation du projet est faite de telle façon à ce qu'il n'y ait pas de déboisement ou défrichement nécessaire.

Les plateformes et les chemins seront encailloutés afin d'éviter la mise en place de végétation potentiellement attractive pour les rongeurs et les oiseaux.

Organisation et aménagement des accès aux terrains, aux constructions et aux aires de stationnement

Il sera prévu d'encaillouter les plateformes et les chemins lorsque cela n'a pas déjà été fait. En effet, certains chemins ruraux devront faire l'objet de renforcements. L'accès aux éoliennes se fera au maximum par les voies communales et les chemins ruraux existants. Pour les chemins à prolonger ou à créer, les tracés ont été établis en prenant en compte la forme des parcelles de manière à minimiser leurs linéaires et à modifier le moins possible les pratiques agricoles.

6 LES ACTIVITES EXERCEES SUR LE SITE

6.1. Présentation de l'activité

Au sens de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, les aérogénérateurs (ou éoliennes) sont définis comme **un dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité**, composé des principaux éléments suivants : un mât, une nacelle, le moyeu auquel sont fixées les pales, ainsi que, le cas échéant, un transformateur.

Ainsi, l'objet du présent projet est l'exploitation du parc éolien de Blancs Monts permettant de produire de l'électricité qui sera injectée sur le réseau public.

Le parc éolien de Blancs Monts est composé de 6 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison.

Tout en prenant en compte les contraintes propres au projet (paysage, biodiversité, acoustique, sécurité, etc.), le modèle d'éolienne a été défini afin de garantir l'électricité la moins chère pour les citoyens et la plus compétitive possible, dans le cadre du nouveau processus d'appel d'offres pour l'éolien terrestre. Il correspond à une optimisation de la production au regard des conditions de vent du site.

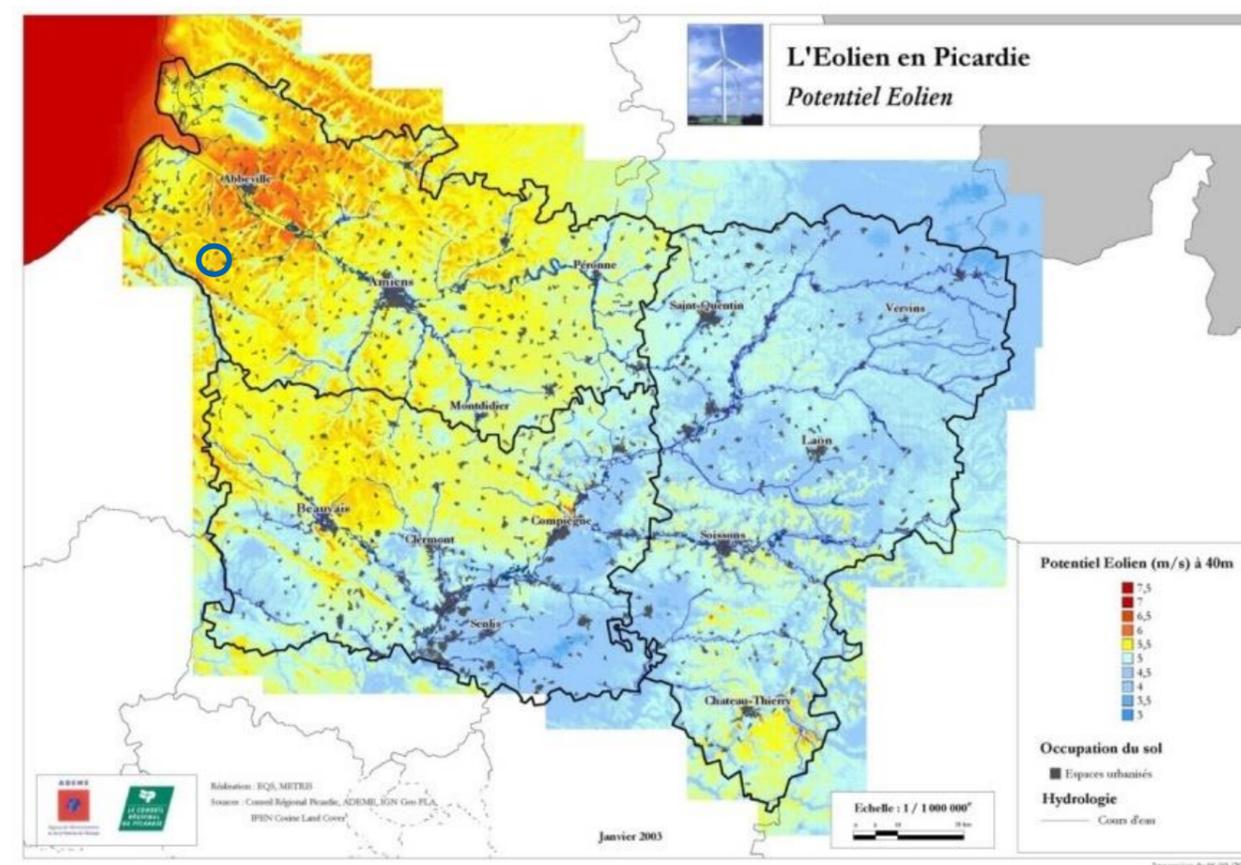
Les éoliennes choisies sont des SG145 du constructeur SIEMENS-GAMESA. Trois modèles de cette éolienne seront installés afin de respecter le plafond aéronautique et de proposer une implantation cohérente d'un point de vue paysager : les SG145 d'une hauteur au moyeu de 90 m (éolienne E1), les SG145 d'une hauteur au moyeu de 97 m (éolienne E2) et les SG145 d'une hauteur au moyeu de 107,5 m (éoliennes E3 à E6). Les principales caractéristiques techniques de ces éoliennes sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Modèle	Constructeur	Puissance	Hauteur au moyeu	Diamètre rotor	Hauteur en bout de pale
SG145 – 90 m	SIEMENS-GAMESA	4,8 MW	90 m	145 m	162,5 m
SG145 – 97 m			97 m		169,5 m
SG145 – 107,5 m			107,5 m		180 m

Tableau 8 : Principales caractéristiques des éoliennes (source : TOTAL QUADRAN 2019)

6.2. Nature et caractéristiques du gisement éolien

D'après le Schéma Régional Eolien de l'ancienne région Picardie, le site du projet bénéficie de vents dont la vitesse est supérieure à 5,5 m/s à 40 m d'altitude.



Carte 7 : Gisement éolien de la Picardie, à 40 m d'altitude – Cercle bleu : Site du projet (source : SRCAE, 2012)

Un mât de mesure a été installé en mars 2018 sur la commune d'Aumâtre par la société TOTAL QUADRAN. La rose des vents qui en résulte est présentée ci-dessous.

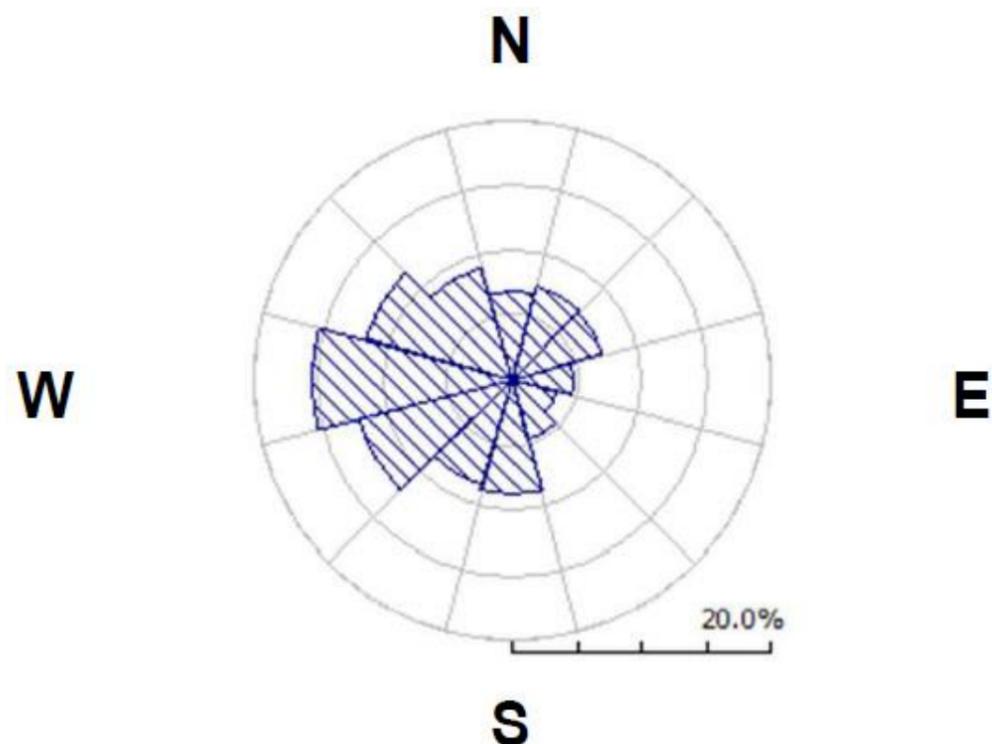


Figure 17 : Rose des vents (source : TOTAL QUADRAN, 2019)

Ainsi, les vents dominants sont orientés à l'Ouest. La fréquence associée est de 15 % du temps.

6.3. Volume de l'activité

La production attendue d'après les projections réalisées à partir des données issues du mât de mesure des vents et après prise en compte des différentes pertes (électrique, disponibilité, bridages éventuels...) est de 70 000 MWh/an pour un parc de 6 éoliennes dont la puissance unitaire est de 4,8 MW.

Nature des activités	Installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent
Volume des activités	Nombre d'aérogénérateurs : 6
	Hauteur au moyeu : 90, 97 ou 107,5 m en fonction du modèle choisi (éolienne SG145)
	Diamètre de rotor : 145 m
	Hauteur totale en bout de pale : 162,5, 169,5 ou 180 m en fonction du modèle choisi (éolienne SG145)
Classement des activités	Puissance unitaire : 4,8 MW
	Puissance totale installée : 28,8 MW
	Rubrique n°2980-1
	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m (A-6).

Tableau 9 : Nature, volume et classement des activités

6.4. Modalités d'exploitation

L'éolienne capte les vents à travers ses pales sur une hauteur comprise entre 17,5 et 162,5 m pour la SG145 – 90 m, entre 24,5 et 169,5 m pour la SG145 – 97 m et entre 35 et 180 m pour la SG145 – 107,5 m. Le vent entraîne les pales. Ainsi, l'énergie cinétique acquise par la vitesse du vent est transformée en énergie mécanique transmise à un arbre tournant.

Ensuite, cette énergie mécanique est transformée en énergie électrique par une génératrice qui crée le courant électrique. Ainsi, à la sortie, de l'électricité est produite à une tension comprise de 690 V.

L'électricité est ensuite convertie via un transformateur électrique dans chaque éolienne en une tension de 20 000 V. Toutes les éoliennes sont reliées entre elles par un réseau électrique 20 000 V interne au parc jusqu'aux postes de livraison depuis lesquels l'électricité est évacuée vers le réseau de distribution.

6.5. Moyens de suivi et de surveillance

De nombreuses mesures de sécurité sont mises en œuvre dans l'éolienne. L'ensemble des dispositifs de sécurité sont détaillés dans un chapitre qui lui est dédié dans l'étude de dangers, jointe au dossier de demande d'Autorisation Environnementale.

6.5.1. Suivi et surveillance

Toutes les fonctions de l'éolienne sont commandées et contrôlées en temps réel par microprocesseur. Ce système de contrôle commande est relié aux différents capteurs qui équipent l'éolienne. Différents paramètres sont évalués en permanence, comme par exemple : tension, fréquence, phase du réseau, vitesse de rotation de la génératrice, températures, niveau de vibration, pression d'huile, usure des freins, données météorologiques, etc.

Les données de fonctionnement peuvent être consultées à partir d'un PC par liaison téléphonique. Cela permet au constructeur des éoliennes, à l'exploitant et à l'équipe de maintenance de se tenir informés en temps réel de l'état de l'éolienne.

6.5.2. Réseau de contrôle commande des éoliennes

Le système SCADA

Le réseau SCADA permet le contrôle à distance du fonctionnement des éoliennes. Ainsi, chaque éolienne dispose de son propre SCADA relié lui-même à un SCADA central qui a pour objectif principal :

- De regrouper les informations des SCADA des éoliennes ;
- De transmettre à toutes les éoliennes une information identique, en même temps, plutôt que de passer par chaque éolienne à chaque fois.

Ainsi en cas de dysfonctionnement (survitesse, échauffement) ou d'incident (incendie), l'exploitant est immédiatement informé et peut réagir. Dans le cas d'un dysfonctionnement du système de SCADA central, le contrôle de commande des éoliennes à distance est maintenu puisque ces machines disposent d'un SCADA qui leur est propre. Le seul inconvénient est qu'il faut donner l'information à chacune des éoliennes du parc. Dans le cas d'un dysfonctionnement du système SCADA propre à une éolienne, ce dernier entraîne l'arrêt immédiat de la machine. Ainsi, en cas de défaillance éventuelle du système SCADA de commande à distance, le parc éolien est maintenu sous contrôle soit via le système SCADA propre à la machine, soit par l'arrêt automatique de la machine.

Réseau de fibres optiques

Le système de contrôle de commande des éoliennes est relié par fibre optique aux différents capteurs. En cas de rupture de la fibre optique entre deux éoliennes, la transmission peut s'effectuer directement en passant par le SCADA propre à l'éolienne ou par le SCADA central. Il s'agit d'un système en anneau qui permet de garantir une communication continue des éoliennes.

6.5.3. Maintenance

La maintenance du parc éolien sera réalisée pour le compte du Maître d'Ouvrage par la société qui construira les éoliennes, à savoir SIEMENS-GAMESA.

La maintenance réalisée sur l'ensemble des parcs éoliens est de deux types :

- **Corrective** : Intervention sur la machine lors de la détection d'une panne afin de la remettre en service rapidement ;
- **Préventive** : Elle contribue à améliorer la fiabilité des équipements (sécurité des tiers et des biens) et la qualité de la production. Cette maintenance préventive se traduit par la définition de plans d'actions et d'interventions sur l'équipement, par le remplacement de certaines pièces en voie de dégradation afin d'en limiter l'usure, par le graissage ou le nettoyage régulier de certains ensembles.

6.6. Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

6.6.1. Moyens internes

Tous les composants mécaniques et électriques de l'éolienne dans lesquels un incendie pourrait potentiellement se déclencher en raison d'une éventuelle surchauffe ou d'un court-circuit sont continuellement surveillés par des capteurs lors du fonctionnement. Si le système de commande détecte un état non autorisé, l'éolienne est stoppée ou continue de fonctionner mais à puissance réduite.

Lors du déclenchement des alarmes incendie de la machine, une sirène se met en route dans la nacelle et la tour, une information est envoyée en moins de 15 minutes vers le centre de télésurveillance, les pompiers et l'exploitant. L'alerte provoque la mise à l'arrêt de la machine.

6.6.2. Moyens externes

Les moyens d'intervention de secours ou de lutte contre les incendies sont basés sur des moyens externes (sapeurs-pompiers). L'exploitant détermine un plan d'intervention en accord avec les services.

6.7. Nature, origine et volume des eaux utilisées ou affectées

Le fonctionnement des éoliennes ne nécessite pas d'apport en eau et aucun réseau d'eau n'est présent sur le site.

7 DEMANTELEMENT ET REMISE EN ETAT

Les éoliennes sont des installations dont la durée de vie est estimée à une vingtaine d'années. En fin d'exploitation, les éoliennes sont démantelées conformément à la réglementation.

Le démantèlement d'une éolienne est une opération techniquement simple qui consiste à :

- Démontez les machines, les enlever ;
- Enlever les postes de livraison et tout bâtiment affecté à l'exploitation ;
- Restituer un terrain propre et cultivable selon l'état initial.

Sauf intempéries, la durée de chantier du démontage est de 3 jours par éolienne, pour la machine proprement dite. Concernant l'élimination des fondations, plusieurs techniques de déconstruction existent actuellement. Il peut notamment être utilisé des brise-roches (qui vont démolir le béton bloc par bloc). Le béton est évacué ensuite en site de concassage (avec utilisation d'aimants pour trier la ferraille et le béton) de manière à en ressortir un produit utilisé à la place des gravas naturelles (devenues difficiles à trouver en carrières), utilisé par exemple dans les sous-couches routières. Dans certains cas, le béton peut même être concassé directement sur place pour être utilisé pour faire ou refaire des voies/chemins sur le site.

7.1. Contexte réglementaire

L'obligation de procéder au démantèlement est définie à l'article L.515-46 du Code de l'Environnement, créé par Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017, qui précise que :

« L'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires.

Pour les installations produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, classées au titre de l'article L. 511-2, les manquements aux obligations de garanties financières donnent lieu à l'application de la procédure de consignation prévue au II de l'article L. 171-8, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées.

Un décret en Conseil d'Etat détermine, avant le 31 décembre 2010, les prescriptions générales régissant les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site ainsi que les conditions de constitution et de mobilisation des garanties financières mentionnées au premier alinéa du présent article. Il détermine également les conditions de constatation par le préfet de département de la carence d'un exploitant ou d'une société propriétaire pour conduire ces opérations et les formes dans lesquelles s'exerce dans cette situation l'appel aux garanties financières ».

Ainsi dans le cadre du projet éolien de Blancs Monts, la société « WP France 20 SAS » est responsable du démantèlement du parc. A ce titre, elle devra notamment constituer les garanties financières nécessaires et prévoir les modalités de ce démantèlement et de remise en état du site conformément à la réglementation en vigueur.

L'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, précise la nature des opérations de démantèlement et de remise en état du site :

- « Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :
 - Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
 - L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
 - La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1^{er} juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1^{er} juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- Après le 1^{er} janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- Après le 1^{er} janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- Après le 1^{er} janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable. »

L'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 donne également des précisions sur les modalités de garanties financières. Le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur est fixé par les formules suivantes :

- **Lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2 MW** : 50 000 € ;
- **Lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW** : 50 000 + 10 000 * (P-2), où P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur en mégawatt.

L'article R.516-2 modifié par décret n°2015-1250 du 7 octobre 2015 du Code de l'environnement précise que :

- « Les garanties financières exigées à l'article L. 516-1 résultent, au choix de l'exploitant :
- De l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle ;
 - D'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ;
 - D'un fonds de garantie privé, proposé par un secteur d'activité et dont la capacité financière adéquate est définie par arrêté du ministre chargé des installations classées ; ou
 - De l'engagement écrit, portant garantie autonome au sens de l'article 2321 du code civil, de la personne physique, où que soit son domicile, ou de la personne morale, où que se situe son siège social, qui possède plus de la moitié du capital de l'exploitant ou qui contrôle l'exploitant au regard des critères énoncés à l'article L. 233-3 du code de commerce. Dans ce cas, le garant doit lui-même être bénéficiaire d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance, d'une société de caution mutuelle ou d'un fonds de garantie mentionné au d ci-dessus, ou avoir procédé à une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations. »

L'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent issu de la loi environnementale portant engagement national (dite loi Grenelle II) fixe les modalités de cette remise en état.

7.2. Démontage des éoliennes

Rappelons qu'un parc éolien est constitué des éoliennes, mais également des fondations qui permettent de soutenir chaque aérogénérateur, des câbles électriques souterrains et des postes de livraison.

7.2.1. Démontage de la machine

Avant d'être démontées, les éoliennes en fin d'activité du parc sont débranchées et vidées de tous leurs équipements internes (transformateur, tableau HT avec organes de coupure, armoire BT de puissance, coffret fibre optique). Les différents éléments constituant l'éolienne sont réutilisés, recyclés ou mis en décharge en fonction des filières existantes pour chaque type de matériaux.

7.2.2. Démontage des fondations

Dans le cas présent, les sols étant à l'origine occupés par des cultures, la restitution des terrains doit se faire en ce sens.

La réglementation prévoit l'excavation de la totalité des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

La réglementation prévoit également le retrait des câblages enterrés sur une distance au moins égale à 10 m autour de chaque fondation.

7.2.3. Recyclage d'une éolienne

Une éolienne est principalement composée des matériaux suivants : cuivre, fer, acier, aluminium, plastique, zinc, fibre de verre et béton (pour les fondations et le mât).

Dans une étude réalisée par un bureau d'étude danois (Danish Elsam Engineering 2004), il apparaît que 98 % du poids des éléments constituant l'éolienne sont recyclables en bonne et due forme. En effet, il existe déjà des filières adaptées au recyclage des matériaux usuels tels que le cuivre, le fer ou l'acier.

Cas particulier des pales

Le recyclage des pales d'éoliennes est actuellement l'un des principaux axes de développement du recyclage des éoliennes. En effet, celles-ci sont principalement composées de fibres de verre, encore difficilement recyclables, bien que de nombreux acteurs se positionnent déjà sur le marché.

La solution la plus utilisée actuellement est l'incinération des pales (avec pour avantage de récupérer la chaleur produite), suivi de l'enfouissement des déchets résiduels dans des centres d'enfouissement pour des déchets industriels non dangereux de classe II. Toutefois, une nouvelle technique mise au point en 2017 offre une première alternative de recyclage : en fin de vie, les pales d'éoliennes sont découpées finement puis mélangées à d'autres matériaux afin de former de l'Ecopolycrète, matière utilisable dans d'autres domaines, tels que la fabrication de plaques d'égouts ou de panneaux pour les bâtiments.

Remarque : En amont, la fabrication de la fibre de verre s'inscrit dans un processus industriel de recyclage. Owens Corning, le plus grand fabricant de fibre de verre au monde, réutilise 40 % de verre usagé dans la production de ce matériau.

Deux autres solutions de recyclage ont également été expérimentées aux Pays-Bas, où des pales d'éoliennes ont été transformées afin de créer un parc de jeu pour enfants ainsi que des sièges publics ergonomiques.



Figure 18 : Aire de jeux pour enfants (source : Denis Guzzo)

7.3. Démontage des infrastructures connexes

Dans le cas présent, les sols sont à l'origine occupés par des cultures.

Conformément à la législation rappelée ci-avant, tous les accès créés pour la desserte du parc éolien et les aires de grutage ayant été utilisés au pied de chaque éolienne seront supprimés. Ces zones sont décapées sur 40 cm de tout revêtement. Les matériaux sont retirés et évacués en décharge ou recyclés.

Leur remplacement s'effectue par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation. La terre végétale est remise en place et les zones de circulation labourées.

Toutefois, si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite le maintien de l'aire de grutage ou du chemin d'accès pour la poursuite de son activité agricole par exemple, ces derniers seront conservés en l'état.

7.4. Démontage des postes de livraison

L'ensemble des éléments des postes de livraison (enveloppe et équipement électrique) est chargé sur camion avec une grue et réutilisé/recyclé après débranchement et évacuation des câbles de connexions HT, téléphoniques et de terre. La fouille de fondation du poste est remblayée et de la terre végétale sera mise en place.

7.5. Démontage des câbles

Les dispositions de l'arrêté du 22 juin 2020 précisent que le démantèlement devra également porter sur les postes de livraison et les câbles de raccordement dans un rayon de 10 mètres autour des éoliennes et de chaque poste de livraison.

L'ensemble des avis de remise en état des maires et des propriétaires est fourni en annexe 6.

Attestation portant sur les Avis de Remise en Etat

Je soussigné Monsieur Léo MARIE, munie d'une délégation de pouvoir, dûment habilité à représenter la société WP France 20, demandeur de l'Autorisation Environnementale, atteste que :

Dans le cadre du développement du projet éolien Blancs Monts, les propriétaires fonciers ont signé en 2019 l'« Avis de remise en état » concernant le démantèlement des infrastructures liées au parc éolien. L'arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, impose une modification de la réglementation vis-à-vis des avis de remise en état signés par les propriétaires des terrains concernés.

La société Total Quadran se pliera à cette nouvelle réglementation.

Les opérations de démantèlement et de remise en état comprennent :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Nous avons en octobre 2020 envoyé un courrier en lettre recommandée avec accusé de réception à tous les propriétaires fonciers concernés par un avis de remise en état pour les notifier de l'évolution de la législation. Le courrier type est annexé au présent document.

A Puteaux, le 12 octobre 2020



Pour WP France 20
Léo MARIE
Chef de Projet

TOTAL Classification: Restricted Distribution
TOTAL - All rights reserved

Figure 19 : Attestation de conformité (source : TOTAL QUADRAN, 2020)



TOTAL QUADRAN

TOUR VISTA, 52 Quai de Dion Bouton
92800 Puteaux Cedex (Paris)

Adresse propriétaire

Chef de projet :
Léo MARIE
06 68 73 27 79

Objet : Projet éolien Blancs Monts
Modification de la réglementation relative à la remise en état des sites

Puteaux, le 12 octobre 2020

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du développement du projet éolien Blancs Monts, vous avez signé un « Avis de remise en état » concernant le démantèlement des infrastructures liées au parc éolien prévu sur l'une de vos parcelles. Au 1^{er} Juillet 2020 la réglementation a évolué et par ce présent courrier, nous souhaitons vous tenir informé **des nouvelles dispositions que nous devons obligatoirement respecter**.

En effet, l'arrêté du 22 juin portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (les éoliennes) a été publié au journal officiel du 22 juin 2020, ce dernier **est effectif depuis le 1^{er} juillet 2020**.

Cet arrêté modifie plusieurs aspects réglementaires concernant les parcs éoliens et en ce qui vous concerne, modifie les conditions de remise en état des sites après l'exploitation du parc éolien.

La société Total Quadran se pliera à cette nouvelle réglementation.

Les opérations de démantèlement et de remise en état comprennent :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- **L'excavation de la totalité des fondations** jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état

Ainsi, nous devons retirer la totalité des fondations des éoliennes.

Nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'information et vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

Léo MARIE
Chef de Projet

Total Quadran, Agence Ile de France | Tour Vista, 52 quai de Dion Bouton | 92806 Puteaux cedex |
TOTAL Classification: Restricted Distribution
TOTAL - All rights reserved

*Figure 20 : Courrier indiquant la modification de la législation envoyé aux propriétaires
(source : TOTAL QUADRAN, 2020)*

8 CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIERES

8.1. Cadre réglementaire

Le Législateur, conscient de la nécessité de prévoir un cadre légal afin d'assurer le démantèlement du parc ainsi que la remise en état du site, a prévu dans l'article R.515-101 du Code de l'environnement que : « I. – La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre du 2° de l'article L. 181-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 515-106. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation ».

Conformément à la réglementation, le Maître d'Ouvrage réalisera la constitution des garanties financières au moment de la mise en exploitation du parc éolien de Blancs Monts. Aucune date ne peut être retenue étant donné que plusieurs paramètres sont à prendre en compte tels que la date de l'arrêté préfectoral autorisant le parc éolien ainsi que les recours qui peuvent survenir par la suite.

L'article R.516-2 modifié par décret n°2015-1250 du 7 octobre 2015 du Code de l'environnement précise que les garanties financières peuvent provenir d'un engagement d'un établissement de crédit, d'une assurance, d'une société de caution mutuelle, d'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ou d'un fonds de garantie privé.

L'article L.515-46 du Code de l'Environnement a ainsi pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

En conséquence, **une garantie financière de démantèlement sera fournie au Préfet lors de la mise en service**. Le Préfet pourra alors, en cas de faillite de l'exploitant, utiliser cette garantie afin de payer les frais de démantèlement et de remise en état du site.

8.2. Méthode de calcul des garanties financières

Le montant des garanties financières est calculé conformément à l'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020. La formule de calcul du montant des garanties financières pour les parcs éoliens est la suivante :

$$M = N \times C_u$$

Où :

M est le montant des garanties financières ;

N est le nombre d'unités de production d'énergie ; c'est-à-dire d'aérogénérateurs ;

C_u est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût est fixé à 50 000 € pour les éoliennes de 2 MW ou moins, et à 50 000 + 10 000*(P-2), où P représente la puissance unitaire en mégawatt, pour les aérogénérateurs d'une puissance supérieure à 2 MW.

Le montant des garanties financières sera établi à la mise en service du parc éolien. Aucune date ne peut être retenue étant donné que plusieurs paramètres sont à prendre en compte tels que la date de l'arrêté préfectoral autorisant le parc éolien.

L'exploitant réactualisera tous les 5 ans le montant de la garantie financière, par application de la formule mentionnée en annexe II de l'arrêté du 6 novembre 2014, à savoir :

$$M_n = M \times \left(\frac{\text{Index}_n}{\text{Index}_0} \times \frac{1 + \text{TVA}}{1 + \text{TVA}_0} \right)$$

Où :

M_n est le montant exigible à l'année n ;

M est le montant obtenu par application de la formule mentionnée à l'annexe I ;

Index_n est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie ;

Index₀ est l'indice TP01 en vigueur au 1^{er} janvier 2011, fixé à 102,1807 calculé sur la base 20 ;

TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie. A titre d'exemple, le taux de TVA pour l'année 2020 est de 20 % ;

TVA₀ est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2011, soit 19,60 %.

8.3. Estimation des garanties

Le projet du parc éolien de Blancs Monts est composé de 6 éoliennes de puissance unitaire de 4,8 MW. Le montant des garanties financières associé à la construction et à l'exploitation de ce projet est donc de :

$$M = 6 \times (50\,000 + 10\,000 \times (4,8-2)) = 468\,000 \text{ €}$$

Pour mémoire, l'indice TP01 était de **667,7** en janvier 2011.

Sa dernière valeur officielle est celle de juin 2020 : **108,8** (JO du 16/09/2020) (changement de base depuis octobre 2014 signifiant un changement de référence moyenne de 2010 = 100), à réactualiser avec le coefficient de raccordement défini à 6,5345 par l'INSEE.

L'actualisation des garanties financières est de 6,48 %, à taux de TVA constant. Cette garantie sera réactualisée au jour de la décision du préfet puis tous les 5 ans conformément à l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011.

A la date de rédaction de la présente demande d'autorisation (septembre 2020), le montant actualisé des garanties financières est donc précisément de :

$$M_{2020} = 6 \text{ éoliennes} \times (50\,000 + 10\,000 \times (4,8-2)) \times 1,0648 = 498\,326,4 \text{ €}$$

Ce montant est donné à titre indicatif. Il sera réactualisé avec l'indice TP01 en vigueur lors de la mise en service du parc éolien de Blancs Monts. Le délai de constitution des garanties financières est d'au maximum 30 jours.

8.4. Modalités de constitution des garanties

L'article R.516-2 modifié par décret n°2015-1250 du 7 octobre 2015 du Code de l'Environnement précise que :

- « Les garanties financières exigées à l'article L. 516-1 résultent, au choix de l'exploitant :
- De l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle ;
 - D'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ;
 - D'un fonds de garantie privé, proposé par un secteur d'activité et dont la capacité financière adéquate est définie par arrêté du ministre chargé des installations classées ; ou
 - De l'engagement écrit, portant garantie autonome au sens de l'article 2321 du code civil, de la personne physique, où que soit son domicile, ou de la personne morale, où que se situe son siège social, qui possède plus de la moitié du capital de l'exploitant ou qui contrôle l'exploitant au regard des critères énoncés à l'article L. 233-3 du code de commerce. Dans ce cas, le garant doit lui-même être bénéficiaire d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance, d'une société de caution mutuelle ou d'un fonds de garantie mentionné au d ci-dessus, ou avoir procédé à une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations. »

La société TOTAL QUADRAN a déjà, à plusieurs reprises, pris toutes les dispositions nécessaires pour permettre aux sociétés exploitantes de fournir la garantie financière de démantèlement lors de la mise en service industrielles d'autres parcs éoliens.

9 BIBLIOGRAPHIE / TABLE DES ILLUSTRATIONS

9.1. Bibliographie

- Schéma Régional Éolien de l'ancienne région Picardie (2012).

9.2. Liste des figures

Figure 1 : Lettre de demande (source : TOTAL QUADRAN, 2019)	8
Figure 2 : Organigramme simplifié du Groupe TOTAL (source : TOTAL QUADRAN, 2020)	13
Figure 3 : Histoire de TOTAL QUADRAN (source : TOTAL QUADRAN, 2020)	14
Figure 4 : Localisation géographique des agences Quadran (source : TOTAL QUADRAN, 2020)	15
Figure 5 : Zones de développement Quadran (source : TOTAL QUADRAN, 2020)	15
Figure 6 : Chiffres clés (source : TOTAL QUADRAN, 2020)	15
Figure 7 : Compétences de la société TOTAL QUADRAN (source : TOTAL QUADRAN, 2020)	17
Figure 8 : Photomontage n°56 depuis le beffroi d'Abbeville - Partie 1/3 (source : ATER Environnement, 2020)	27
Figure 9 : Photomontage n°56 depuis le beffroi d'Abbeville - Partie 2/3 (source : ATER Environnement, 2020)	28
Figure 10 : Photomontage n°56 depuis le beffroi d'Abbeville - Partie 3/3 (source : ATER Environnement, 2020)	29
Figure 11 : Photomontage n°2 depuis la sortie Nord du bourg de Frettecuisse - Partie 1/3 (source : ATER Environnement, 2020)	31
Figure 12 : Photomontage n°2 depuis la sortie Nord du bourg de Frettecuisse - Partie 2/3 (source : ATER Environnement, 2020)	32
Figure 13 : Photomontage n°2 depuis la sortie Nord du bourg de Frettecuisse - Partie 3/3 (source : ATER Environnement, 2020)	33
Figure 14 : Fonctionnement d'un parc éolien (source : SER-FEE, guide technique de l'étude de dangers, 2015)	34
Figure 15 : Schéma simplifié d'un aérogénérateur (source : SER-FEE, guide technique de l'étude de dangers, 2015)	34
Figure 16 : Vue générale de l'éolienne SG145 (source : SIEMENS-GAMESA, 2019)	35
Figure 17 : Rose des vents (source : TOTAL QUADRAN, 2019)	40
Figure 18 : Aire de jeux pour enfants (source : Denis Guzzo)	44
Figure 19 : Attestation de conformité (source : TOTAL QUADRAN, 2020)	45
Figure 20 : Courrier indiquant la modification de la législation envoyé aux propriétaires (source : TOTAL QUADRAN, 2020)	46

9.3. Liste des tableaux

Tableau 1 : Nomenclature ICPE pour l'éolien terrestre (source : décret n°2011-984 du 23 août 2011)	9
Tableau 2 : Communes comprises dans le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation	11
Tableau 3 : Références administratives de la société « WP France 20 » (source : TOTAL QUADRAN, 2019)	13
Tableau 4 : Références du signataire pouvant engager la société (source : TOTAL QUADRAN, 2019)	13
Tableau 5 : Bilans financiers de la société TOTAL QUADRAN (source : TOTAL QUADRAN, 2020)	20
Tableau 6 : Identification des parcelles cadastrales sur lesquelles sont implantées les éoliennes et les postes de livraison (source : TOTAL QUADRAN, 2019)	21
Tableau 7 : Caractéristiques techniques des aérogénérateurs selon le tableau type de l'INERIS/SER/FEE, 2012	35
Tableau 8 : Principales caractéristiques des éoliennes (source : TOTAL QUADRAN 2019)	39
Tableau 9 : Nature, volume et classement des activités	40
Tableau 10 : Coordonnées et altitudes des éoliennes et postes de livraison (PDL) du parc éolien de Blancs Monts (source : TOTAL QUADRAN, 2019)	75

9.4. Liste des cartes

Carte 1 : Communes concernées par le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation	12
Carte 2 : Agences et filiales (source : TOTAL QUADRAN, 2020)	19
Carte 3 : Zones de développement Quadran (source : TOTAL QUADRAN, 2020)	19
Carte 4 : Localisation générale du projet	22
Carte 5 : Distance des éoliennes aux premières habitations	24
Carte 6 : Présentation de l'installation (source : TOTAL QUADRAN, 2019)	36
Carte 7 : Gisement éolien de la Picardie, à 40 m d'altitude – Cercle bleu : Site du projet (source : SRCAE, 2012)	39

10 ANNEXES

10.1. Annexe 1 : Lettre de bonne collaboration



Paris, le 13 septembre 2019
A l'attention de Global Wind Power

Collaboration entre Global Wind Power et Siemens Gamesa France Pour la réalisation du projet Blancs Monts

SIEMENS GAMESA est concepteur, fabricant, installateur et maintenancier d'aérogénérateurs. L'histoire du groupe, constitué de plusieurs fusions et acquisitions successives, date de plus de 40 ans.

Avec plus de 90 GW installés, SIEMENS GAMESA se place comme l'un des plus importants acteurs industriels du secteur éolien à l'échelle mondiale.

Nos activités en France regroupent la vente, l'installation et la maintenance d'éoliennes, avec à ce jour plus de 1,6 GW installés sur le territoire et 1,3 GW maintenus.

SIEMENS GAMESA a pu travailler avec Global Wind Power sur des projets éoliens en cours de développement et des projets prêts à construire, notamment le projet de l'Herbue (10 éoliennes SG 2.1-114).

Par ailleurs, SIEMENS GAMESA a équipé le parc éolien des Gourlus, développé par Global Wind Power et construit par WEB, d'éoliennes SWT DD 113.

Siemens Gamesa travaille aux côtés de Global Wind Power au bon développement du projet Blancs Monts, que ce soit sur la demande d'autorisation ICPE, l'optimisation d'efficacité du projet éolien sur les critères de production et de limitation des impacts, ou encore la planification des travaux dans des conditions optimales de sécurité.

La future installation de ce projet, portée par Global Wind Power, nous permettrait de renforcer les relations existantes entre Global Wind Power et SIEMENS GAMESA pour une collaboration encore plus étroite et efficace, dans l'intérêt de toutes les parties prenantes au projet.

Bien cordialement

Guillaume Lechaton
Responsable des Ventes

**Lechaton
Guillaume**
Signé et enregistré par Lechaton
Guillaume
DN : cn=Lechaton Guillaume,
o=Siemens,
email=guillaume.lechaton@siemens.com
Date : 2019.09.13 09:49:41 +0200

10.2. Annexe 2 : KBIS de la société WP France 20

Greffes du Tribunal de Commerce de Nanterre
4 RUE PABLO NERUDA
92020 NANTERRE CEDEX
N° de gestion 2018B08096

Code de vérification : Akocv49y0d
<https://www.infogreffe.fr/controle>



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS à jour au 5 octobre 2020

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	842 163 453 R.C.S. Nanterre
Date d'immatriculation	06/09/2018
Dénomination ou raison sociale	WP FRANCE 20
Forme juridique	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Capital social	6 000,00 Euros
Adresse du siège	Tour Vista 52-54 Quai de Dion Bouton 92800 Puteaux
Activités principales	Production d'électricité, l'aménagement, la construction, le développement, l'exploitation, la maintenance, la gestion de parc éoliens, l'exploitation desdits parcs en vue de produire et de vendre de l'énergie, la détention de tous droits et autorisations pour l'exploitation desdits parcs
Durée de la personne morale	Jusqu'au 06/09/2117
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre
Date de clôture du 1er exercice social	31/12/2019

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président	
Dénomination	TOTAL QUADRAN
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	Zac de Mazeran 74 Rue Lieutenant de Montcabrier 34500 Béziers
Immatriculation au RCS, numéro	434 836 276 RCS Béziers

Commissaire aux comptes titulaire	
Dénomination	GEORGES REY CONSEILS
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	23 Passage Charles Dallery 75011 Paris 11e Arrondissement
Immatriculation au RCS, numéro	410 365 837 RCS Paris

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITÉ ET A L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	Tour Vista 52-54 Quai de Dion Bouton 92800 Puteaux
Activité(s) exercée(s)	Production de l'électricité, l'aménagement, la construction, le développement, l'exploitation, la maintenance, la gestion de parc éoliens, l'exploitation desdits parcs en vue de produire et de vendre de l'énergie, la détention de tous droits et autorisations pour l'exploitation desdits parcs
Date de commencement d'activité	26/07/2018
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Nanterre - 06/10/2020 - 17:47:35

page 1/1

10.3. Annexe 3 : Certificat d'enregistrement de Wind 1013 GmbH

- Wiedergabe des aktuellen Registerinhalts -
Abruf vom 31.01.2019, 15:25

Ausdruck
Amtsgericht Flensburg
- Handelsregister Abteilung B -
HRB 11453 FL

Aktueller Ausdruck HRB 11453 FL

Handelsregister Abteilung B
Amtsgericht Flensburg

1. Anzahl der bisherigen Eintragungen
2 Eintragung(en)

2.a) Firma
Wind 1013 GmbH

b) Sitz, Niederlassung, inländische Geschäftsanschrift, empfangsberechtigte Person, Zweigniederlassungen
Husum
c/o Petersen-Jensen-Johannsen Steuerberatungsgesellschaft mbH & Co. KG, Industriestraße 22, 25813 Husum

c) Gegenstand des Unternehmens
Die Verwaltung eigenen Vermögens sowie die Durchführung sämtlicher damit im Zusammenhang stehender Geschäfte.

3. Grund- oder Stammkapital
25.000,00 EUR

4.a) Allgemeine Vertretungsregelung
Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer.
Ist ein Geschäftsführer bestellt, so vertritt er die Gesellschaft allein. Sind mehrere Geschäftsführer bestellt, wird die Gesellschaft gemeinschaftlich durch zwei Geschäftsführer oder durch einen Geschäftsführer in Gemeinschaft mit einem Prokuristen vertreten.
Alleinvertretungsbefugnis kann erteilt werden.

b) Vorstand, Leitungsorgan, geschäftsführende Direktoren, persönlich haftende Gesellschafter, Geschäftsführer, Vertretungsberechtigte und besondere Vertretungsbefugnis
Geschäftsführer:
mit der Befugnis Rechtsgeschäfte mit sich selbst oder als Vertreter Dritter abzuschließen
Sandager, Michael, *06.10.1961, Villennes sur Seine/Frankreich

6.a) Rechtsform, Beginn, Satzung oder Gesellschaftsvertrag
Gesellschaft mit beschränkter Haftung
Gesellschaftsvertrag vom: 03.07.2006
Zuletzt geändert am: 23.09.2015

7. Tag der letzten Eintragung
21.09.2017

31.01.2019

Seite 1 von 1

10.4. Annexe 4 : Pouvoir de signature

WP France 20 SAS
52 quai de Dion Bouton
92800 Puteaux

POUVOIR

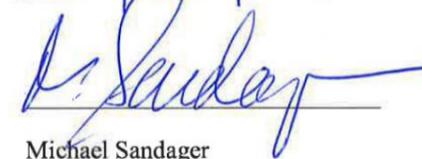
Je, soussigné **Michael SANDAGER**, agissant en qualité de Président de WP France 20 SAS, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 52 quai de Dion Bouton - 92800 Puteaux,

donne, par la présente, pouvoir à

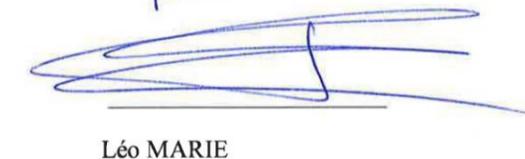
Monsieur Léo MARIE, agissant en qualité de chef de projets au sein de GLOBAL WIND POWER France SAS, société par action simplifiée dont le siège est situé au 52 quai de Dion Bouton, 92800 Puteaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 818 908 428,

A l'effet de, pour le compte de la société WP France 20 SAS, conclure et signer tout convention, engagement, promesse, acte, confirmation ou annulation et, plus généralement, tout document concernant le dossier d'autorisation environnementale (DAE), les dossiers de demandes de Permis de Construire (PC) et de déclarations préalables (DP) relatifs au projet d'un parc éolien constitué de 6 éoliennes et d'éléments connexes sur les communes d'Aumâtre et Frettecuisse (80) et plus généralement d'accomplir tout ce qui est nécessaire en rapport avec la conclusion et la signature des dits dossiers.

Fait à Puteaux, le 02 avril 2019,

Bon pour pouvoir

Michael Sandager

(signature à faire précéder de la
Manuscrite « Bon pour pouvoir »)

Bon pour acceptation de
pouvoir

Léo MARIE

(signature à faire précéder de la mention
manuscrite « Bon pour acceptation de
pouvoir »)

WP France 20 SAS
52 quai de Dion Bouton, 92800 Puteaux, France. Tel : +33 (0)1 73 00 67 85, Fax : +33 (0)1 73 00 67 99

SUBDELEGATION DE POUVOIR

WP France 20
Société par actions simplifiée au capital de 6.000 €
Siège social : 52 Quai De Dion Bouton – 52-54 Tour Vista
92800 Puteaux
842 163 453 RCS Nanterre

Etant préalablement rappelé que Thierry MULLER agissant notamment en qualité de Directeur Général de TOTAL QUADRAN elle-même Présidente de la société WP France 20, société par actions simplifiée au capital de 6.000 euros, dont le siège social est situé 52 Quai de Dion Bouton – 52-54 Tour Vista – 92800 PUTEAUX, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 842 163 453 (ci-après la « **Société** »),
A délégué à Xavier MESSING, Directeur Développement au sein de TOTAL QUADRAN, une partie de ses pouvoirs en matière de développement des projets d'énergie renouvelable de la Société par délégation de pouvoirs en date du 29 avril 2020 (la « **Délégation Principale** »).

∞ ∞

Conformément aux dispositions de la Délégation Principale, je soussigné, Xavier MESSING **agissant en qualité de Directeur Développement subdélégué à Léo MARIE**, Responsable Adjoint de l'Agence Île-De-France au sein du Groupe TOTAL QUADRAN (le « **Déléataire** »), le pouvoir ci-après, dans le respect des lois et règlements en vigueur,

Parapher et signer au nom et pour le compte de la Société, les pièces nécessaires au dépôt des compléments demandée par l'Administration dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale, à savoir notamment :

- La lettre de demande ;
- L'attestation de maîtrise foncière ;
- L'attestation conformité remise en état ;

Ainsi que tout document y afférant.

Fait à Béziers,

Xavier MESSING
Directeur Développement

Signé par:7464332;44F3

Xavier MESSING

Signé par:Xavier MESSING, 27.10.2020 15:30:11 GMT

Léo MARIE

Signé par:7464332;144F3

Léo MARIE

Signé par:Léo MARIE, 23.10.2020 14:27:08 GMT

(1) L'apposition de sa signature électronique vaut acceptation des pouvoirs.

10.5. Annexe 5 : Attestations de maîtrise foncière

Attestation portant sur les droits fonciers

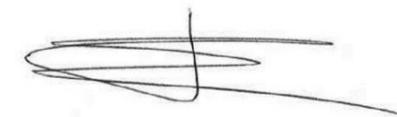
Je soussigné Monsieur Léo MARIE, munie d'une délégation de pouvoir, dûment habilité à représenter la société WP France 20, demandeur de l'Autorisation Environnementale, atteste que :

- Le demandeur de l'Autorisation Environnementale, la société WP France 20, dispose de l'ensemble des droits fonciers, ou a entamé une procédure ayant pour effet de lui conférer ces droits, nécessaires à la réalisation du projet.

A Puteaux,

Le 06 Aout 2019

Léo MARIE
Pour WP France 20



10.6. Annexe 6 : Avis des propriétaires sur la remise en état

10.6.1. Commune de Frettecuisse

Mairie de Frettecuisse

Global Wind Power France
52 Quai de Dion Bouton
92800 PUTEAUX

A Frettecuisse, le 17/11/2019

Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de

Madame, Monsieur,

Par courrier, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation environnemental relatif à un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s) ainsi que sur certains chemins et voies communales dont la commune de Frettecuisse est propriétaire, selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Nom			
Frettecuisse	VC n°207 de Fresnoy-Andainville à Fontaine-le-Sec			
	ZK 32 - Chemin rural d'Aumatre à Frettecuisse			
	Chemin de remembrement (Sole du bois Ducrocq)			
	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface
Frettecuisse	ZK	20	SOLE DU BOIS DUCROCQ	1813

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole et seront remises en état conformément à cette destination initiale.

Par la présente, j'émet :

 Un avis favorable

ou

 L'avis suivant :

Si ce projet devait aboutir, je précise que le territoire concerné de la commune (chemins, parcelles, voies...) devra être remis en l'état initial à savoir :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison, des câbles...
- l'excavation de l'intégralité des fondations avec le remplacement par des terres de même nature.

J'ajoute que ces travaux seront à la charge de la société exploitante du parc éolien au moment du démantèlement.

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Mme Agnès Facquet, maire de Frettecuisse



Mairie de Frettecuisse

Global Wind Power France
52 Quai de Dion Bouton
92800 PUTEAUX

A Frettecuisse, le 14/7/2019**Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de**

Madame, Monsieur,

Par courrier, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation environnemental relatif à un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s) ainsi que sur certains chemins et voies situés sur le territoire de la commune de Frettecuisse, selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Nom			
Frettecuisse	VC n°207 de Fresnoy-Andainville à Fontaine-le-Sec			
	ZK 32 - Chemin rural d'Aumatre à Frettecuisse			
	Chemin de remembrement (Sole du bois Ducrocq)			
	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface
Frettecuisse	ZK	13	SOLE DU BOIS DUCROCQ	1207
	ZK	44	RUE DE L EGLISE	20423
	ZK	8	LA GRANDE PIECE	71088
	ZK	10	LES QUARANTE CINQ	8351
	ZK	21	LES QUARANTE	163131
	ZB	24	LA GRANDE PIECE	174316
ZK	20	SOLE DU BOIS DUCROCQ	1813	

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole et seront remises en état conformément à cette destination initiale.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable

ou

L'avis suivant :

Si ce projet devait aboutir, je précise que le territoire concerné de la commune (chemins, parcelles, voies...) devra être remis en l'état initial à savoir :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison, des câbles...
- l'excavation de l'intégralité des fondations avec le remplacement par des terres de même nature

J'ajoute que ces travaux seront à la charge de la société exploitante du parc éolien au moment du démantèlement.

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 513-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Mme Agnès Facquet, maire de Frettecuisse



10.6.2. Commune d'Aumâtre

Mairie d'Aumâtre

Global Wind Power France
52 Quai de Dion Bouton
92800 PUTEAUX

A Aumatre, le 11/07/19**Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de**

Madame, Monsieur,

Par courrier, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation environnemental relatif à un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voierie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s) ainsi que sur certains chemins et voies communales dont la commune d'Aumâtre est propriétaire, selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Nom
Aumâtre	VC n°2 de Sénarpont à Fontaine-le-Sec
	Chemin rural d'Aumâtre à Frettecuisse
	ZB 8 - Chemin de remembrement

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole et seront remises en état conformément à cette destination initiale.

Par la présente, j'émet :

 Un avis favorable

ou

 L'avis suivant :

les chemins restent en état d'exploitation du parc éolien

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Monsieur DUVAL Michel

Mairie d'Aumâtre

Global Wind Power France
52 Quai de Dion Bouton
92800 PUTEAUX

A Aumâtre, le 11/07/19

Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de

Madame, Monsieur,

Par courrier, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation environnemental relatif à un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s) ainsi que sur certains chemins et voies situés sur le territoire de la commune d'Aumâtre, selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Nom			
Aumâtre	VC n°2 de Sénarpont à Fontaine-le-Sec			
	Chemin rural d'Aumâtre à Frettecuisse			
	ZB 8 - Chemin de remembrement			
	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface
Aumâtre	ZA	4	Plaine du Bois Ducrocq	12142
	ZB	21	Les Minimés	6668
	ZB	15	Les Minimés	13085
	ZB	20	Les Minimés	5028
	ZA	5	Plaine du Bois Ducrocq	9898
	ZB	19	Les Minimés	8023
	ZB	9	Les Minimés	66524
	ZB	23	Le Bois Ducrocq	5540

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole et seront remises en état conformément à cette destination initiale.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable

ou

L'avis suivant :

les chemins restent en état d'exploitation du parc éolien.

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Monsieur DUVAL Michel

Rejoignant



10.6.3. Eolienne E1

Nicolas Caubert
2 rue d'en Bas
80140 Foucaucourt Hors Nesle

Global Wind Power France
52 Quai de Dion Bouton
92800 PUTEAUX

A Foucaucourt Hors Nesle, le 17 Juillet 2019

Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de

Madame, Monsieur,

Par courrier, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation environnemental relatif à un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s) dont je suis propriétaire (ou propriétaire indivis ou usufruitier ou nu propriétaire), selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
Aumatre	ZA	4	Plaine du Bois Ducrocq	12160

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de

caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole et seront remises en état conformément à cette destination initiale.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable

ou

L'avis suivant :

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Nicolas Caubert



PIERRE LOUIS (DUMEIGE) Evangéline
3 Grande Rue
80140 Aumâtre

Global Wind Power France
52 Quai de Dion Bouton
92800 PUTEAUX

A Aumâtre, le 17 juillet 2019

Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de

Madame, Monsieur,

Par courrier, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation environnemental relatif à un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s) dont je suis propriétaire (ou propriétaire indivis ou usufruitier ou nu propriétaire), selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
Aumatre	ZA	5	Plaine Du Bois Ducrocq	9945

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de

caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole et seront remises en état conformément à cette destination initiale.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable

ou

L'avis suivant :

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

PIERRE-LOUIS Evangéline



PIERRE-LOUIS Thierry
3 Grande Rue
80140 Aumâtre

Global Wind Power France
52 Quai de Dion Bouton
92800 PUTEAUX

A Aumâtre, le 17/07/2019

Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de

Madame, Monsieur,

Par courrier, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation environnemental relatif à un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voierie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s) dont je suis propriétaire (ou propriétaire indivis ou usufruitier ou nu propriétaire), selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
Aumatre	ZA	5	Plaine Du Bois Ducrocq	9945

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de

caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole et seront remises en état conformément à cette destination initiale.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable

ou

L'avis suivant :

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

PIERRE-LOUIS Thierry



10.6.4. Eolienne E2

SC Bois Rassoir
280 route du Tréport
80140 Senarpont

Global Wind Power France
52 Quai de Dion Bouton
92800 PUTEAUX

A Senarpont, le 12/10/2019

Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de

Madame, Monsieur,

Par courrier, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation environnemental relatif à un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s) dont je suis propriétaire (ou propriétaire indivis ou usufruitier ou nu propriétaire), selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
Frettecuisse	ZK	21	LES QUARANTE	162632

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de

caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole et seront remises en état conformément à cette destination initiale.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable

ou

L'avis suivant :

Remise en état du terrain à l'état d'origine c'est à dire
- Démantèlement complet
- Et Excavation intégrale des fondations

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

SC Bois Rassoir



10.6.5. Eolienne E3

Ozenne Annie
87 rue de vergies hameau du fay
80270 Vergies

Global Wind Power France
52 Quai de Dion Bouton
92800 PUTEAUX

A Frettecuisse, le 08/10/19

Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de

Madame, Monsieur,

Par courrier, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation environnemental relatif à un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voierie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s) dont je suis propriétaire (ou propriétaire indivis ou usufruitier ou nu propriétaire), selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
Frettecuisse	ZK	8	LA GRANDE PIECE	70858

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de

caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole et seront remises en état conformément à cette destination initiale.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable

ou

L'avis suivant :

Excavation totale de la fondation et retrait des câbles sur la parcelle.

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Ozenne Annie



Ozenne Michel
87 rue de vergies hameau du fay
80270 Vergies

Global Wind Power France
52 Quai de Dion Bouton
92800 PUTEAUX

A Frettecuisse, le 08/10/15

Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de

Madame, Monsieur,

Par courrier, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation environnemental relatif à un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s) dont je suis propriétaire (ou propriétaire indivis ou usufruitier ou nu propriétaire), selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
Frettecuisse	ZK	8	LA GRANDE PIECE	70858

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de

caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole et seront remises en état conformément à cette destination initiale.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable

ou

L'avis suivant :

Excavation totale de la fondation et retrait des câbles sur la parcelle.

FR

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Ozenne Michel

FR

10.6.6. Eolienne E4 et poste de livraison n°1

Routier Michel
10 rue des Coins
80140 Aumâtre

Global Wind Power France
52 Quai de Dion Bouton
92800 PUTEAUX

A AUMÂTRE, le 08/10/2019

Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de
Madame, Monsieur,

Par courrier, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation environnemental relatif à un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s) dont je suis propriétaire (ou propriétaire indivis ou usufruitier ou nu propriétaire), selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
Aumâtre	ZB	9	Les Minimés	66440
Aumâtre	ZB	23	Le Bois Ducrocq	5565

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole et seront remises en état conformément à cette destination initiale.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable

ou

L'avis suivant :

Excavation TOTALE de la fondation.

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Routier Michel



Routier Stéphane
7 rue de Fontaine
80140 Aumâtre

Global Wind Power France
52 Quai de Dion Bouton
92800 PUTEAUX

A AUMÂTRE, le 08/10/2019

Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de

Madame, Monsieur,

Par courrier, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation environnemental relatif à un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s) dont je suis propriétaire (ou propriétaire indivis ou usufruitier ou nu propriétaire), selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
Aumâtre	ZB	9	Les Minimés	66440
Aumâtre	ZB	23	Le Bois Ducrocq	5565

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole et seront remises en état conformément à cette destination initiale.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable

ou

L'avis suivant :

Excavation TOTALE de la fondation.

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Routier Stéphane



10.6.7. Eolienne E5

Douchin (Scellier) Sylvie
1 rue Jean Blondel
80140 Aumâtre

Global Wind Power France
52 Quai de Dion Bouton
92800 PUTEAUX

A Aumâtre, le 8/10/2019

Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de

Madame, Monsieur,

Par courrier, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation environnemental relatif à un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s) dont je suis propriétaire (ou propriétaire indivis ou usufruitier ou nu propriétaire), selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
Aumâtre	ZB	20	Les Minimés	5015

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de

caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole et seront remises en état conformément à cette destination initiale.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable

ou

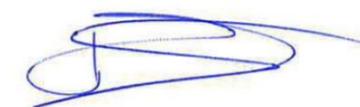
L'avis suivant :

L'excavation totale de la fondation.

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Douchin Sylvie



Scellier (Dufosse) Jacqueline
21 rue Lecot
80140 Aumâtre

Global Wind Power France
52 Quai de Dion Bouton
92800 PUTEAUX

A Aumâtre, le 28/10/2019

Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de

Madame, Monsieur,

Par courrier, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation environnemental relatif à un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s) dont je suis propriétaire (ou propriétaire indivis ou usufruitier ou nu propriétaire), selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
Aumâtre	ZB	20	Les Minimés	5015

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de

caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole et seront remises en état conformément à cette destination initiale.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable

ou

L'avis suivant :

L'excavation totale de la fondation

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Scellier Jacqueline

Scellier

Denel Colette
29 rue Paul Pruvost
80000 Amiens

Global Wind Power France
52 Quai de Dion Bouton
92800 PUTEAUX

A Amiens, le 17 juillet 2019

Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de

Madame, Monsieur,

Par courrier, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation environnemental relatif à un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s) dont je suis propriétaire (ou propriétaire indivis ou usufruitier ou nu propriétaire), selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
Aumatre	ZB	15	Les Minimes	13000

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de

caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole et seront remises en état conformément à cette destination initiale.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable

ou

L'avis suivant :

Je demande l'enlèvement total des fondations.

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Denel Colette



Denel Renée
80 rue de l'Amiral Perrée
80000 Amiens

Global Wind Power France
52 Quai de Dion Bouton
92800 PUTEAUX

A Amiens, le 17 juillet 2019

Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de

Madame, Monsieur,

Par courrier, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation environnemental relatif à un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s) dont je suis propriétaire (ou propriétaire indivis ou usufruitier ou nu propriétaire), selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
Aumatre	ZB	15	Les Minimés	13000

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de

caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole et seront remises en état conformément à cette destination initiale.

Par la présente, j'émet :

- Un avis favorable
ou
 L'avis suivant :

Je demande l'enlèvement total des fondations.

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Denel Renée



Quevauvillers Louis
VC la Longue Rue
80140 Aumatre

Global Wind Power France
52 Quai de Dion Bouton
92800 PUTEAUX

A Aumatre, le 11/07/2019.

Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de

Madame, Monsieur,

Par courrier, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation environnemental relatif à un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s) dont je suis propriétaire (ou propriétaire indivis ou usufruitier ou nu propriétaire), selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
Aumatre	ZB	19	Les Minimés	8005

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole et seront remises en état conformément à cette destination initiale.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable

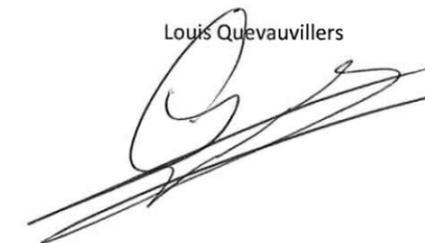
ou

L'avis suivant :

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Louis Quevauvillers



Defrance Antoine
11 place Longueville
80000 Amiens

Global Wind Power France
52 Quai de Dion Bouton
92800 PUTEAUX

A Amiens, le 1-08-2019

Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de

Madame, Monsieur,

Par courrier, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation environnemental relatif à un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s) dont je suis propriétaire (ou propriétaire indivis ou usufruitier ou nu propriétaire), selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
Aumatre	ZB	21	Les Minimes	6610

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de

caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole et seront remises en état conformément à cette destination initiale.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable

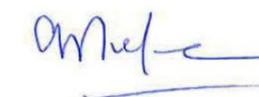
ou

L'avis suivant :

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Defrance Antoine



10.6.8. Eolienne E6

Turlot Christophe
10 la place
80140 LIGNIERES-EN-VIMEU

Global Wind Power France
52 Quai de Dion Bouton
92800 PUTEAUX

A Lignieres le 27/07/19

Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de

Madame, Monsieur,

Par courrier, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation environnemental relatif à un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s) dont je suis propriétaire (ou propriétaire indivis ou usufruitier ou nu propriétaire), selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
Frettecuisse	ZB	24	LA GRANDE PIECE	174156

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de

caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole et seront remises en état conformément à cette destination initiale.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable

ou

L'avis suivant :

je demande l'enlèvement total des fondations et des câblages

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Turlot Christophe



Turlot Sylvie
10 la place
80140 LIGNIERES-EN-VIMEU

Global Wind Power France
52 Quai de Dion Bouton
92800 PUTEAUX

A Lignières, le 17 juillet 2019
en l'absence

Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de

Madame, Monsieur,

Par courrier, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation environnemental relatif à un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s) dont je suis propriétaire (ou propriétaire indivis ou usufruitier ou nu propriétaire), selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
Frettecuise	ZB	24	LA GRANDE PIECE	174156

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de

caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole et seront remises en état conformément à cette destination initiale.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable

ou

L'avis suivant :

Les fondations doivent être retirées entièrement ainsi que l'ensemble du coblage.

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Turlot Sylvie



10.6.9. Poste de livraison 2

MOREL Dany
16 chemin des chasses marées
80140 Oisemont

Global Wind Power France
52 Quai de Dion Bouton
92800 PUTEAUX

A Oisemont, le 11/07/2015

Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de

Madame, Monsieur,

Par courrier, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation environnemental relatif à un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s) dont je suis propriétaire (ou propriétaire indivis ou usufruitier ou nu propriétaire), selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
Frettecuisse	ZK	44	RUE DE L EGLISE	20452
Frettecuisse	ZK	10	LES QUARANTE CINQ	8378

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole et seront remises en état conformément à cette destination initiale.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable

ou

L'avis suivant :

Escavation totale du pied

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

MOREL Dany



10.7. Annexe 7 : Coordonnées des installations

Les coordonnées et les altitudes des éoliennes et postes de livraison sont données dans le tableau suivant.

Infrastructure	X L93	Y L93	Latitude	Longitude	Altitude (m NGF)	Altitude sommitale (m NGF)
E1	613095,96	6980498,58	1° 47' 27,340" E	49° 55' 1,794" N	142,021	304,521
E2	613806,08	6981148,11	1° 48' 2,408" E	49° 55' 23,147" N	134,737	304,237
E3	613869,19	6981744,13	1° 48' 5,116" E	49° 55' 42,450" N	128,406	308,406
E4	612689,74	6981332,90	1° 47' 6,355" E	49° 55' 28,570" N	126,733	306,733
E5	612937,83	6981740,37	1° 47' 18,468" E	49° 55' 41,869" N	103,237	283,237
E6	613409,23	6981977,04	1° 47' 41,899" E	49° 55' 49,754" N	119,437	299,437
PDL 1	613180,7	6981644,9	1°47' 30,706" E	49°55' 38,902" N	99	-
PDL 2	614018,3	6981920,6	1°48' 12,451" E	49°55' 48,229" N	127	-

Tableau 10 : Coordonnées et altitudes des éoliennes et postes de livraison (PDL) du parc éolien de Blancs Monts (source : TOTAL QUADRAN, 2019)

10.8. Annexe 8 : Certificat d'urbanisme

WP France 20

M. MARIE Léo
Tour Vista, 52 quai Dion Bouton
92 800 Puteaux

Préfecture de la Somme
Madame le Préfet Muriel NGUYEN
51 rue de la République
80020 AMIENS CEDEX 9

Fait à Puteaux, le 06 août 2019

Objet : Document établissant la conformité du projet éolien de Blancs Monts aux documents d'urbanisme en vigueur

La société WP France 20 a prévu d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes d'Aumâtre et de Frettecuisse dans le département de la Somme. Une telle activité relève notamment de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et de la procédure d'autorisation environnementale unique.

Vu l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement relatif aux pièces et éléments composant le dossier de demande d'autorisation environnementale pour les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation rédigé comme suit :

« 1. - Le dossier est complété des pièces et éléments suivants : 12° Pour les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent [...] a) Un document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme [...] » ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et la rubrique n° 2980-1 applicable aux installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m ;

Considérant que la société WP France 20 a prévu de déposer une demande d'autorisation environnementale unique pour un projet de parc éolien sur le territoire de la commune d'Essômes-sur-Marne dans le département de l'Aisne ;

En l'absence de Plans Locaux d'Urbanisme applicable sur les communes d'Aumâtre et de Frettecuisse, ces territoires sont soumis au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

« La réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation qui est faite du sol, en dehors des productions agricoles, notamment la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions. » – Article L. 101-3 du Code de l'Urbanisme.

Une des dispositions législatives essentielles des communes soumises au RNU est la règle dite de **constructibilité limitée** à savoir « En l'absence de plan local d'urbanisme, de tout document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune. **Peuvent toutefois être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune :**

1° L'adaptation, le changement de destination, la réfection, l'extension des constructions existantes ou la construction de bâtiments nouveaux à usage d'habitation à l'intérieur du périmètre regroupant les bâtiments d'une ancienne exploitation agricole, dans le respect des traditions architecturales locales ;

2° **Les constructions et installations nécessaires** à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ;

3° Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes ;

4° Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application. » – Articles L. 111-3 et 4 du Code de l'Urbanisme.

Il résulte de ce qui précède que le projet éolien de Blancs Monts est conforme au Règlement National d'Urbanisme (RNU) en vigueur sur les communes d'Aumâtre et de Frettecuisse, en vue du dépôt d'une demande d'autorisation environnementale unique.

Léo MARIE
Pour WP France 20

